



UNIVERSITE D'ABOMEY-CALAVI

*_*_*_*_*_*_*_*

FACULTE DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

*_*_*_*_*_*_*_*

Ecole Doctorale Pluridisciplinaire
« Espaces-Cultures-Développement »

*_*_*_*_*_*_*_*

Formation doctorale : HISTOIRE-ARCHEOLOGIE Laboratoire
de Recherche Rétrospective-Afrique

Option : Histoire politique et sociale

Mémoire de Diplôme d'Etudes Approfondies

THEME

**CONSEQUENCES SOCIALES ET
CULTURELLES DE LA TRAITE
ATLANTIQUE DANS L'ANCIEN ESPACE
DANXOMEEN DE 1724 A NOS JOURS**

Présenté par :

COVI C. Joseph-Marie

Sous la Direction de:

Sylvain C. ANIGNIKIN
*Professeur Titulaire des Universités du
CAMES*

Soutenu le: 18/01/2018

Mention : Bien

Année Académique: 2016-2017

REMERCIEMENTS

A tous ceux qui, de près ou de loin, ont apporté leur contribution à la rédaction de ce travail, nous les prions de bien vouloir trouver ici l'expression de notre profonde gratitude.

Nos remerciements vont :

- au Professeur titulaire des Universités du CAMES, Sylvain C. ANIGNIKIN, notre Directeur, qui a su nous éclairer sur notre thème d'étude et nous a permis de profiter d'un laboratoire de recherche équipé, avec des chercheurs jeunes et dynamiques. A travers ses instructions et son équipe de travail, nous avons trouvé un cadre de travail approprié pour faire aboutir nos rêves de jeune chercheur. Pour toutes les armes dont il nous a aguerri, infiniment merci ;
- au Professeur titulaire des Universités du CAMES, Jérôme C. ALLADAYE qui, par son intérêt pour notre thème d'étude, s'est montré ouvert à toute sollicitation de notre part ;
- au Professeur, Djibril MAMA DEBOUROU pour sa rigueur dans la rédaction d'un travail scientifique ;
- à M. OLOGOUDOU Emile, sociologue, pour son attention particulière à l'évolution de nos travaux de recherche ;
à tous nos Professeurs de l'Ecole Doctorale qui ont œuvré à notre formation ;
- à nos nombreux informateurs et formateurs, notamment les Docteurs Rogatien TOSSOU, Patrick Joël ADJIVESSODE et Agossou Arthur VIDO. Qu'ils trouvent ici le gage de notre fidélité à leurs conseils ;
- à nos chers parents et à notre petite famille, nous exprimons notre attachement.

INTRODUCTION

Le commerce du Noir organisé à grande échelle par les Arabes et par les Européens a plusieurs facettes. Aussi peut-on distinguer *La longue traite arabe qui s'est faite au travers du Sahara et le long des côtes de l'océan Indien, les traites africaines internes au continent et la traite atlantique*.¹. Cette dernière suscita, réveilla et amplifia par endroits les traites internes au continent au point qu'il subsiste des traces palpables ou insidieuses dans les régions impliquées. L'ancien espace danxoméen en est un exemple. Ici, pendant près de quatre siècles, le commerce du bois d'ébène a été organisé successivement par les royaumes côtiers et par le royaume intérieur du Danxomé qui en a été l'un des principaux acteurs sur la Côte des Esclaves du XVIII^{ème} au XIX^{ème} siècle². L'intensification de la traite par royaume du Danxomé a introduit dans cet espace de profondes transformations sociales et culturelles aux ramifications encore perceptibles, qui méritent d'être étudiées pour comprendre la société danxoméenne et sa culture. Les grandes propriétés foncières appartenant aux familles royales ou anoblies d'Abomey et les problèmes qui en découlent aujourd'hui, la naissance et l'atomisation des grandes collectivités familiales en tant qu'unités, la recherche des racines et / ou des identités culturelles, la dépendance et même l'osmose culturelle constatées, les regards croisés des descendants des acteurs et des victimes par rapport à ce passé, la mémoire et les enjeux de la traite... sont autant de sujets d'actualité très préoccupants dans la partie méridionale de la République du Bénin. C'est la problématique des conséquences de la traite atlantique dans l'ancien espace danxoméen.

En dépit des travaux scientifiques existant sur les conséquences internes de la traite atlantique dans l'ancien espace danxoméen, des zones d'ombre méritent d'être éclairées pour

¹ Bonniol (J. L.), 2006, "Comment transmettre le souvenir de l'esclavage ? Excès de mémoire, exigence d'Histoire ...", *Revue Cités*, n° 25, p. 181.

² Pour le Professeur Iroko (A.F.) cité par le Professeur Gayibor (N.J.), 1999, "La traite négrière sur la côte occidentale des esclaves", *La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets*, n°1, , Nantes, p. 220, « *Il n'y a jamais eu une Côte des esclaves figée, rigoureusement délimitée, une fois pour toutes, couvrant exactement et immuablement le même domaine, animée par les mêmes localités et de la même manière du XVIème au XIXème siècle.* »

une compréhension aisée de certains faits sociaux et culturels dont les racines remontent à la période de la traite négrière. C'est pour apporter quelque éclairage sur la question que nous avons choisi d'étudier le thème : « Conséquences sociales et culturelles de la traite atlantique dans l'ancien espace danxoméen de 1724 à nos jours. »

L'année 1724 apparaît comme un tournant décisif dans l'histoire de l'ancien espace danxoméen. Elle correspond à la prise d'Alada par le roi Agaja d'Abomey. Cette situation permit au royaume du Danxomé d'avoir accès à la mer et de commercer directement avec les Européens. L'organisation interne du trafic négrier qui en découla, entraîna de profondes transformations sociales et culturelles.

La deuxième borne s'explique par le fait qu'avec l'hégémonie aboméenne, on constate une certaine permanence des conséquences socioculturelles de la traite et de l'esclavage dans l'ancien espace danxoméen. Du coup, on peut se demander comment est-on arrivé à ce paysage socioculturel qui marque de façon durable l'histoire des peuples dans cette partie du sud de la République du Bénin.

Le présent travail est divisé en deux parties.

La partie intitulée **Cadre théorique et approche méthodologique** a présenté la problématique du thème d'étude, les objectifs et les hypothèses de la recherche, la clarification des mots et expressions nécessaires à la compréhension du sujet. Cette étude s'est achevée par la revue de littérature.

Dans la deuxième partie titrée **Présentation des premiers résultats à titre illustratif** est développé le chapitre 4 du plan provisoire de la thèse, **Conséquences socio-familiales**. Dans ce développement, il s'est agi :

- d'abord de montrer la persistance de la hiérarchisation socioculturelle au sein des grandes familles anoblies ;
- ensuite de décrire les nouveaux rapports qui se sont établis avec l'ascension socio-économique de l'individu d'origine servile ;
- enfin d'étudier les problèmes fonciers et la question du droit d'héritage au sein de ces grandes familles.

**PREMIERE PARTIE : CADRE
THEORIQUE ET APPROCHE
METHODOLOGIQUE**

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE

Cette sous-partie comporte la problématique, les objectifs et les hypothèses de la recherche, la clarification conceptuelle et la revue de littérature.

1-1- Problématique

La traite atlantique est un phénomène de grande ampleur qui a façonné dans une large mesure l'histoire des continents et dicté des comportements et attitudes des peuples des régions impliquées.

Ainsi dans les Antilles françaises, les descendants d'esclaves engagés aux côtés de leurs anciens (exploitants agricoles) et nouveaux maîtres (actuels gouvernants) réclament la reconnaissance de leur statut d'hommes à travers plus de liberté et d'égalité¹.

Au Brésil, les conséquences de la traite atlantique se traduisent aujourd'hui par l'affirmation identitaire des Afro-Bréiliens à travers la richesse de leur culture (candomblé par exemple). Ils revendiquent la fin des inégalités sociales et économiques².

A l'ancienne Côte des Esclaves, la traite a modifié en profondeur la physionomie des zones côtières, lieux privilégiés de ces échanges inégaux, où apparurent telles des villes champignons des agglomérations nées et vivant de ces transactions. Leur évolution à la fois économique, sociale et politique s'est surtout illustrée par une aisance économique certaine

¹ Béhanzin Joseph-Noel (Y), 1999, 'Les esclaves et affranchis des Petites Antilles françaises et des colonies espagnoles dans les conflits internes, les guerres coloniales et les luttes pour les libertés', *Cahier des anneaux de la mémoire*, no 1, Nantes, UNESCO, pp. 279-295.

² Araujo, (A.L.), 2007, *Mémoire de l'esclavage et de la traite des esclaves dans l'Atlantique Sud : Enjeux de la patrimonialisation au Brésil et au Bénin*, tome 1, Québec, Université Laval, pp. 29-39.

des classes dirigeantes qui ont su monopoliser le commerce extérieur à leur profit, ainsi que par de profonds changements dans la configuration de ces villes¹.

La traite atlantique a introduit de profonds changements socio-politiques dans les entités sous influence du royaume du Danxomé. En effet, elle a apporté des modifications ou altérations dans les entités politiques d'Igbo-Idatcha, de Tchabè, de Savalou, et a contribué à la division des peuples de ces régions sans pour autant entamer l'autorité sacrée des souverains de ces royaumes².

Au port négrier de Ouidah, la traite atlantique a généré, notamment à l'heure de la reconversion économique, une communauté marchande qui a mis en place de grandes familles pour l'exploitation économique de la région. Le fonctionnement très complexe de ces familles assure l'embrigadement socioculturel de l'individu, d'origine servile surtout. L'influence socio-économique de ces marchands est devenue si importante qu'ils ont fini par faire l'objet de contrôles et d'exactions diverses de la part du pouvoir central d'Abomey³.

Aujourd'hui la mémoire de la traite atlantique dans les actions de l'Etat béninois se note à travers :

- le 1^{er} Festival des Arts et Cultures Vodun : Retrouvailles Amérique/Afrique, appelé Ouidah 92, tenu du 8 au 18 février 1993 ;
- la conférence de lancement du projet UNESCO de la Route de l'Esclave organisée du 1^{er} au 5 septembre 1994 ;

¹ Gayibor (N.L.), 1999, "Les villes négrières de l'ancienne côte des Esclaves d'Ada à Grand-Popo", LAW (R.) and Silke Strickrodt (éd), *Ports of the slave trade (Bights of Benin and Biafra)*, n°6, Great Britain, Harley and Cox, pp. 34-47.

² Odah (K.) , S.D. "Altération du pouvoir politique des rois pendant la traite des esclaves en pays Ifè et Mahi (XVIIè – XXè siècle)", Kouakou et alii (éd.), *Regards sur l'histoire politique de l'Afrique noire d'hier à nos jours*, Paris, Edilivre, pp 27- 37.

³ Law (R.), 1999, "The origins and evolution of the merchant community in Ouidah", *Ports of the slave trade (Bights of Benin and Biafra)*, Law (R.) and Silke Strickrodt (éd.), op. cit. pp. 55– 69.

- le sommet du pardon tenu à Cotonou du 2 au 3 décembre 1999, dans le cadre du lancement du projet « Revendication et Développement »¹.

Dans l'ancien espace danxoméen, plaque tournante de la traite négrière sur la Côte des Esclaves du XVIII^e au XIX^e siècle, les manifestations des conséquences internes du phénomène recouvrent plusieurs aspects avec des ramifications apparentes ou insidieuses. Ainsi le problème central qui guide notre réflexion dans le cadre de ce travail est le suivant : **la traite atlantique dans laquelle le royaume du Danxomé s'est activement impliqué a-t-elle produit dans la société danxoméenne des transformations sociales et culturelles encore perceptibles de nos jours ?**

¹ Bako Arifari (N.), 2000, "Mémoire de la traite négrière dans le débat politique au Bénin dans les années 1990", *Journal des Africanistes*, tome 70, Fascicule 1 et 2, pp. 221-231.

1-2 Objectifs et hypothèses de la recherche

1-2-1- Objectifs de la recherche

L'objet principal de notre étude est d'expliquer la permanence des conséquences socioculturelles de la traite atlantique dans l'ancien espace danxoméen.

De façon spécifique, cette étude vise à :

- présenter des mutations socioculturelles induites par la traite atlantique du temps du Danxomé ;
- Identifier des conséquences sociales et culturelles encore observables ou occultées dans l'ancien espace danxoméen ;
- faire l'état de la mémoire et des enjeux de la traite dans cet espace.

1-2-2 Hypothèses de la recherche

Le présent travail de recherche se fonde sur une hypothèse générale qui est la suivante : la traite atlantique a généré des conséquences sociales et culturelles dans l'ancien espace danxoméen.

Cette hypothèse générale est démultipliée en trois hypothèses spécifiques que voici :

- la traite atlantique a généré des mutations sociales et culturelles du temps du Danxomé;
- il subsiste encore des manifestations sociales et culturelles de cette traite dans l'ancien espace danxoméen ;
- la mémoire et les enjeux de la traite dans l'ancien espace danxoméen peuvent faire l'objet d'un inventaire et d'une enquête.

1-3- Clarification conceptuelle

Pour éclairer notre thème d'étude, nous avons insisté sur « traite atlantique », « conséquence », et « l'ancien espace danxoméen ».

Selon le dictionnaire *Le Petit Larousse Illustré* (2006, p. 1069), la traite atlantique ou la traite des Noirs est *le trafic des esclaves sur les côtes de l'Afrique, pratiqué par les Européens du XVIe au XIXe siècle.*

S'inscrivant dans cette logique de commerce ordinaire, un auteur anonyme sur Wikipédia précise : *Le commerce triangulaire, aussi appelé traite atlantique ou traite occidentale, est une traite négrière menée au moyen d'échanges entre l'Europe, l'Afrique et les Amériques, pour assurer la distribution d'esclaves noirs aux colonies du Nouveau Monde (continent américain), pour approvisionner l'Europe en produits de ces colonies et pour fournir à l'Afrique des produits européens et américains.*¹.

Pour fustiger ce phénomène et montrer ses dommages causés à l'Afrique, l'ONG PROMETRA dans sa plaquette " Les voies du Souvenir " (S. D. p. 3), définit la traite atlantique comme *la déportation des bras valides, "force vitale" de l'économie africaine.*

Du temps du Danxomé, la traite peut être assimilée à l'organisation des guerres et des razzias esclavagistes contre les royaumes voisins afin de réduire en esclavage les captifs, en faire divers usages à l'intérieur du royaume et vendre le reste sur la côte pour s'enrichir et perpétuer la domination.

¹ https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Commerce_triangulaire, dernière modification le 21 octobre 2017, 15/11/2017 à 17 heures.

Le Petit Larousse Illustré (2006, p. 282) définit le terme conséquence ainsi : *suite logique entraînée par un fait qui en est la cause.*

Le Petit Larousse Illustré (2006, p. 990) définit la société comme un *ensemble d'individus vivant en groupe organisé, caractérisé par ses institutions, ses lois, ses règles.*

Le même dictionnaire (p. 990) définit l'adjectif social comme ce qui est *relatif à une société, à une collectivité humaine, qui concerne les rapports entre un individu et les autres membres de la collectivité.*

Pour *Le Petit Larousse Illustré* (2006, p. 320), la culture est *l'ensemble des usages, des coutumes, des manifestations artistiques, religieuses, intellectuelles qui définissent et distinguent un groupe, une société.*

Selon le même dictionnaire (2006, p. 320), ce qui est culturel est *ce qui est relatif à la culture d'une société ou d'un individu, à son développement.*

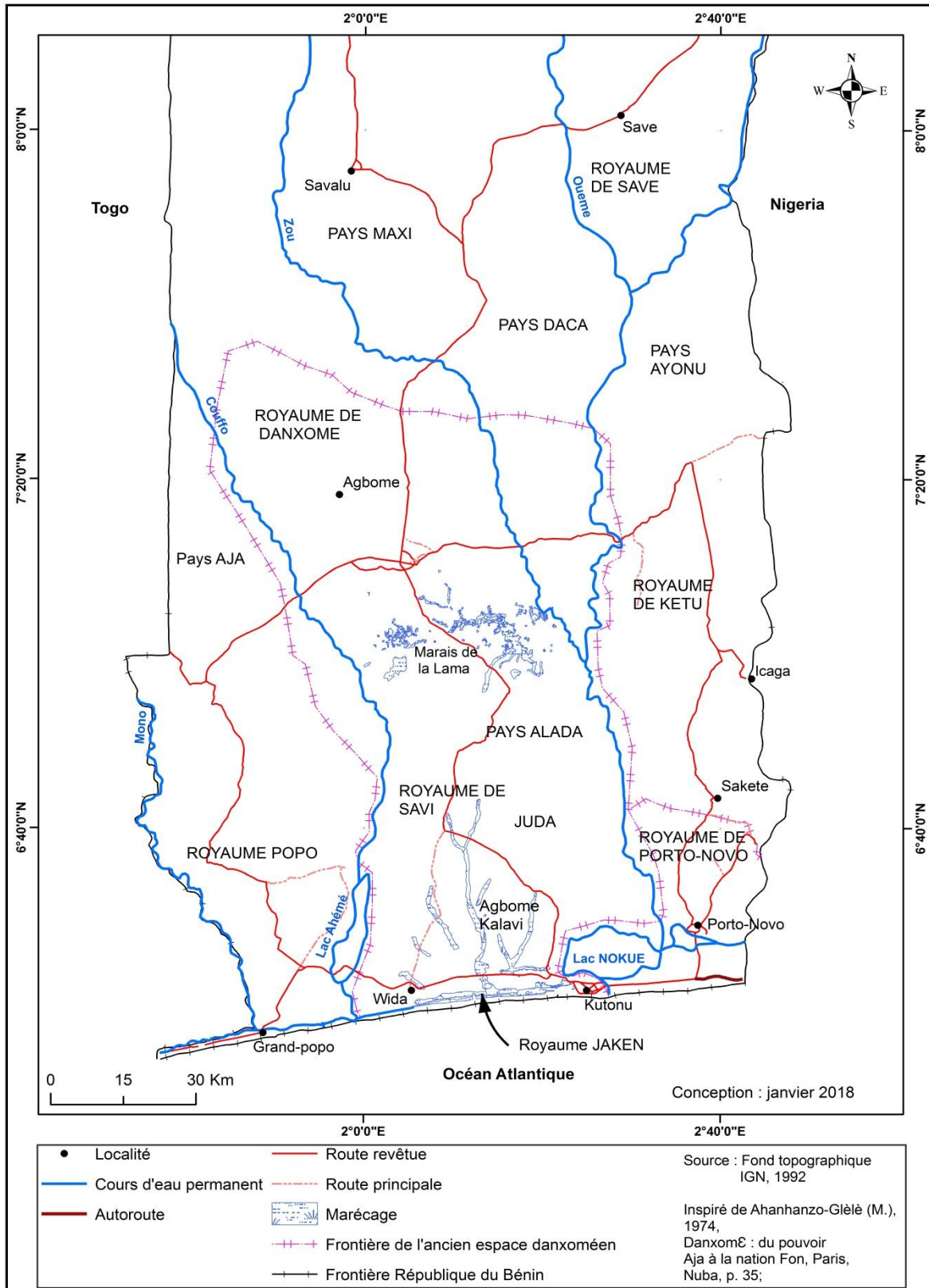
En définitive, les conséquences socioculturelles de la traite sont la résultante de l'organisation de la traite et ses ramifications encore observables sur ces plans.

L'ancien espace danxoméen correspond au territoire occupé par le royaume du Danxomé à son apogée .A l'époque, le territoire principal et permanent du royaume comprenait environ 50 kilomètres de côte allant du pays popo (Grand-Popo actuel) à l'ouest au royaume de Porto-Novo (lac Nokoué) à l'est. Il s'étendait d'autre part entre les fleuves Ouémé et Couffo et au nord au fleuve Zou jusqu'aux contrées limitrophes du

royaume du Borgou. A ce territoire permanent on peut ajouter des régions limitrophes, attaquées en permanence comme les pays maxi et les pays yoruba de Dassa et de Savè¹

Nous avons reproduit la carte du royaume du Danxome pour plus de lisibilité de cet ancien espace danxoméen.

¹ Ahanhanzo-Glèlè (M.), 1974, *Le Danxome: du pouvoir aja à la nation fon*, Paris, Nubia, p.34.



Carte n°1 : Le royaume du Danxome à son apogée

1-4- Revue de littérature

Nous avons consulté quelques travaux scientifiques qui ont trait aux conséquences de la traite atlantique. Au nombre des documents consultés, on peut citer :

- Casimir Agbo dans son ouvrage intitulé *Histoire de Ouidah du XVI^{ème} au XX^{ème} siècle* a abordé entre autres les conséquences politiques et socio-économiques de la traite atlantique à travers le dressage des jeunes et les rapports étroits qui ont existé entre la province maritime et la capitale politique du royaume du Danxomé depuis 1727.

Son survol des effets socioculturels de la traite est édifiant à bien des égards.

- Nadine Ahononga à travers son mémoire de maîtrise, *Concessions domaniales et développement économique de la région de Gléxwé (Ouidah) 1894- 1929*, s'est penchée sur les mutations foncières et les questions domaniales à Ouidah pendant la période coloniale.

Son travail quoique spatialement restreint constitue un éclairage sur les problèmes socio-économiques brûlants au sein des grandes collectivités familiales nées pendant la traite atlantique dans l'ancien espace danxoméen.

- Cyrille Aizan avec son mémoire de maîtrise *Contribution à l'histoire d'Abomey- Calavi des origines à la fin du XIX^{ème} siècle*, a décrit la naissance et le développement d'une classe de négociants d'esclaves dans des localités d'Abomey-Calavi au temps du Danxomé.

Les rapports socioculturels nés au sein des familles de ces négociants qui ont acquis des esclaves pour un usage personnel n'ont pas préoccupé l'auteur.

- Isaac A. Akinjogbin dans son livre *Dahomey and its neighbors 1708-1818*, a mentionné d'une part les rapports conflictuels entre Abomey et les royaumes côtiers et

d'autre part l'exploitation économique des territoires conquis à travers la mise en place des grandes familles installées par le pouvoir central d'Abomey.

Son œuvre est une porte ouverte sur l'étude des conséquences de la traite dans l'ancien espace danxoméen.

- Sylvain C. Anignikin dans son article « Projet international, ‘‘La Route de l'Esclave’’ . Quel impact pour l'Afrique, le Bénin », *De la traite négrière au défi du développement : réflexion sur les conditions de la paix mondiale*, a fait un inventaire des conséquences socio- politiques des guerres de la traite négrière, sources de rancœurs encore vivaces dans les régions « cassées » par le Danxomé.

Cet article qui a montré la nécessité d'étudier les rapports entre les peuples conquérants et les peuples asservis pendant la période précoloniale afin d'exorciser le mal et rétablir la paix et la concorde entre eux, révèle l'un des axes conducteurs de notre réflexion.

- Anna Lucia Araujo dans sa thèse de Doctorat *Mémoires de l'esclavage et de la traite des esclaves dans l'Atlantique Sud : Enjeux de la patrimonialisation au Brésil et au Bénin*, a insisté sur le phénomène d'affirmation culturelle des Afro-Brésiliens qui revendiquent la fin des inégalités sociales et économiques et sur la valorisation du patrimoine culturel au Bénin à travers la mise en place des musées et des lieux de commémoration.

Son analyse n'a pas mentionné les dissensions sociales et les mutations culturelles générées par la traite atlantique au Bénin, objets de notre étude.

- S. A. Lucien Assogba- Djo dans son mémoire de maîtrise, *L'évolution des relations entre Abomey et Agonly de Kpengla à la chute de Bêhanzin*, a montré comment cette région, devenue une province d'Abomey a fait l'objet d'un asservissement de ses peuples et d'une mise en valeur de ses territoires. Les familles

anoblies d'Abomey qui s'y sont installées ont intégré en leur sein des éléments allogènes pour les besoins de la cause.

Ces familles gèrent encore cet héritage précolonial, situation laissée sous silence par l'auteur.

- Nassirou Bako Arifari dans son article, "Mémoire de la traite négrière dans le débat politique au Bénin dans les années 1990", *Journal des Africanistes*, a montré le poids de la traite négrière dans les actions de l'Etat béninois.

Il a abordé le volet social des conséquences internes de cette traite à travers la marginalisation, très subtile, des descendants des négriers, Afro-Brésiliens en particulier, sur la scène politique nationale.

- Simone Berbain à travers son livre, *Etudes sur la traite des Noirs au golfe de Guinée : le comptoir français de Juda (Ouidah) au XVIIIème siècle*, a entre autres décrit les activités économiques et les infrastructures nées dans la ville singulière de Ouidah, qui ont engendré de profondes transformations sociales.

Toutefois les rapports sociaux internes n'ont pas fait l'objet d'une étude approfondie.

- Catherine Coquery-Vidrovitch dans son ouvrage intitulé *Afrique Noire. Permanences et ruptures*, a mentionné entre autres les effets sociaux de la traite négrière qui seraient différents selon qu'il s'agisse des populations côtières à la fois esclavagistes et courtières, c'est-à-dire utilisant le travail et pratiquant le commerce des esclaves, ou bien de l'arrière-pays, des groupes de razzieurs ou bien des razziés... Son étude qui en réalité portait sur le 20^{ème} siècle finissant, n'a pas approfondi les conséquences sociales et culturelles de la traite atlantique.

- C. Joseph-Marie. Covi à travers *Les grandes collectivités familiales de Ouidah dans leurs rapports avec les akwexoxnu : le cas de la famille Gnanhoui-Affimintin avec ses Yoruba-Nago de 1850 à l'an 2000*, a fait mention de l'existence des traces de l'esclavage, des formes de servitude au sein des dernières poches traditionnistes que

constituent les grandes collectivités familiales de Ouidah et ses régions. Les survivances socioculturelles de la traite atlantique sont mises en relief à travers l'embrigadement de l'individu d'origine servile.

Son mémoire de maîtrise s'est uniquement cantonné à Ouidah et ses régions.

- André Djivo dans son livre *Gézo, la rénovation du Dahomey*, a montré entre autres l'ascension du fonctionnaire royal, le Denugan ou le responsable local de l'administration douanière. Pour sa loyauté, le pouvoir central d'Abomey offrait au Denugan des cadeaux constitués de cauris, pagnes, esclaves, et comme récompense suprême, il pouvait épouser une princesse, marque de son ascension sociale.

Les rapports socioculturels entre l'anobli et ses esclaves n'ont pas été soulignés.

- David Gaucher dans son mémoire de maîtrise titré *La mémoire de la traite négrière au Bénin : Un sujet entre occultation et exploitation*, a montré à travers des images, des représentations et des clichés de la population béninoise, comment la période de la traite négrière a fait l'objet de manipulations à divers niveaux de la société béninoise.

Son travail de terrain assez pertinent n'a pas mentionné les rapports socioculturels entre les différents protagonistes de la traite au Bénin.

- Nicoué L. Gayibor par son article "les villes négrières de l'ancienne côte des esclaves d'Ada à Grand-Popo", *Ports of the slave trade (Bights of Bénin and Biafra)*, s'est évertué à montrer l'ascension économique des classes dirigeantes et la nouvelle configuration des villes négrières.

Son travail n'a fait aucune mention de l'antagonisme social qui en a résulté.

- A. Félix Iroko dans son livre *La Côte des Esclaves et la traite atlantique : Les faits et les jugements de l'histoire*, a insisté sur la responsabilité partagée des

Européens et des Africains dans l'organisation de la traite et n'a donc pas jugé opportune quelque réparation que ce soit.

Son approche panoramique de l'organisation de la traite et ses conséquences internes variées avec une mention spéciale sur l'implication du royaume du Danxomé est édifiante pour notre thème d'étude.

- Robin Law avec son article "The origin and evolution of the merchant community in Ouidah", *Ports of the slave trade (Bights of Bénin and Biafra)*, a étudié entre autres l'émergence de la communauté marchande à Ouidah à l'ère de la reconversion économique.

L'auteur n'a pas fait mention du bouillonnement social et culturel subséquent.

- Patrick Manning dans son ouvrage *Slavery, Colonialism and economic growth in Dahomey, 1640-1960.*, a retracé l'histoire économique du Dahomey de la période de la traite et de l'esclavage jusqu'à l'indépendance. Il a mis en exergue les acteurs de la production, les esclaves en l'occurrence après les années 1860 où s'est déjà installée l'économie d'exportation d'huile de palme dans l'ancien espace danxoméen.

L'auteur a insisté sur les rapports sociaux sans vraiment donner de détails sur les conséquences y afférentes. .

- Kossi Odah dans son article « Altération du pouvoir politique des rois pendant la traite des esclaves en pays Ifè et Mahi (XVIIème -XXème siècle) », Kouakou et alii, *Regard sur l'histoire politique de l'Afrique noire d'hier à nos jours*, a montré les conséquences socio-politiques de la traite dans cette région.

Toutefois, il n'a pas creusé les volets social et culturel de cette altération politique engendrée par les conquêtes et attaques aboméennes.

- Antoine E. Prumeau De Pommegorge dans son livre, *Description de la Nigritie*, a peint dans un récit poignant la gestion socio-économique de la traite et de

l'esclavage dans le royaume du Danxomé. Cette description est faite en sa qualité de témoin privilégié de la traite pendant vingt-deux ans sur les côtes occidentales de l'Afrique.

Son travail touche plusieurs aspects de la vie au Danxomé à cette époque.

- Oladoké G.P. Salako à travers son mémoire de maîtrise *Impact de la traite des esclaves transatlantique sur le paysage végétal du Sud – Bénin*, a essayé de reconstituer les anciens paysages végétaux du Sud-Bénin à la veille du développement de la traite atlantique et identifié le paysage végétal né du simple fait anthropique ou du fait des effets conjugués de la traite atlantique.

- Le même, dans son mémoire de DEA intitulé *Impact de la traite des esclaves transatlantique sur le paysage du Bénin*, a continué sa description paysagère entamée en apportant une dose architecturale urbaine complémentaire à travers le chapitre intitulé: « la part du rôle des Européens et des Africains-Brésiliens dans la modification du paysage urbain dans quelques villes de l'actuelle République du Bénin ».

Dans l'ensemble, l'inventaire des paysages anciens ou induits par la traite au sud du Bénin offre une gamme variée d'informations générales.

- André Sinou à travers son livre, *Le comptoir de Ouidah. Une ville singulière*, a fait une description intéressante de la ville au temps de la traite négrière, description faite au travers des supports visuels, des statistiques et des analyses pertinentes sur la traite atlantique et ses conséquences locales apparentes.

Il n'a pas poussé ses investigations au cœur de la société danxoméenne.

- Valère Sogbossi dans son mémoire de maîtrise, *L'évolution économique de la région de Gléxwé : du Royaume Xwéda de Saxè à la domination fon*, a fait un survol

intéressant de l'organisation de la traite atlantique et ses conséquences dans l'espace danxoméen, notamment à Ouidah.

- Elisée A. Soumonni à travers son article "De l'intérieur à la côte : des lacunes à combler dans l'étude de la traite négrière au Dahomey", *La traite esclavagiste, son Histoire, sa Mémoire, ses effets*, a montré à travers l'analyse des rapports conflictuels entre Abomey et les pays Maxi, Caba, Kétu, Idaca, la nécessité de poursuivre les investigations sur les conséquences internes de la traite atlantique dans le royaume du Danxome.

Son article axé sur le volet politique accompagné de quelques références bibliographiques sur le sujet, est une exhortation pour tout étudiant désireux de s'aventurer sur ce terrain de recherche scientifique.

- Pierre Verger dans son livre *Flux et reflux de la traite des nègres entre le golfe de Bénin et Bahia de Todos os Santos du XVII^{ème} au XIX^{ème}. Siècle*, a mis l'accent sur les échanges commerciaux entre l'Amérique et l'Afrique et les échanges démographiques, ethniques et culturels. Dans l'ancien espace danxoméen, le retour des anciens esclaves a impulsé le brassage culturel et des mutations sociales, notamment dans leurs lieux d'implantation comme à Ouidah et Porto-Novo par exemple.

Son ouvrage est édifiant pour notre thème d'étude.

Ces quelques travaux scientifiques consultés sur la traite atlantique n'ont pas abordé de façon spécifique les conséquences socioculturelles de cette traite dans l'ancien espace danxoméen, d'hier à aujourd'hui. La plupart des auteurs n'ont abordé la question que de façon parcellaire. Notre préoccupation est de rendre plus ou moins facile une lecture du paysage socioculturel observable aujourd'hui dans l'ancien espace danxoméen.

CHAPITRE 2 : APPROCHE METHODOLOGIQUE

2-1- Méthodologie de la recherche

Notre approche méthodologique a suivi trois démarches : l'exploitation des sources d'archives et des documents écrits, l'enquête sur le terrain, le croisement des documents écrits et des sources orales.

Dans les rayons des bibliothèques, nous avons consulté des documents écrits, notamment à la Direction des Archives Nationales, au centre de documentation de la Faculté des Sciences Humaines et Sociales, au Département d'Histoire et d'Archéologie, à la bibliothèque centrale de l'UAC, à l'Institut français de Cotonou et au Laboratoire de recherche Rétrospective-Afrique.

Nous y avons exploité des documents d'archives, des ouvrages généraux et spécifiques, des thèses, des mémoires et des articles.

Sur le terrain, nous avons orienté notre recherche dans quatre directions : des personnes ressources assez crédibles, des lignées légataires actrices de la traite, des descendants des victimes de la traite, des responsables des couvents vodun.

La critique interne et externe et le croisement des divers documents tant écrits qu'oraux, encore incomplets, nous ont permis d'amorcer le travail.

2-2 Problèmes rencontrés et approches de solutions

Pour notre thème d'étude, les difficultés rencontrées sont de plusieurs ordres. Il s'agit :

- des difficultés communicationnelles liées à la pluralité des communautés linguistiques ciblées dans le cadre de nos investigations ;

- des problèmes de susceptibilité des uns et des autres, acteurs comme victimes de la traite ;
- des difficultés de documentations aux Archives Nationales
- d'absence de chronologie fiable quand on remonte dans le temps
- de déficit d'informations à travers les écrits disponibles.

Face à la pluralité des communautés linguistiques, nous avons fait recours aux interprètes avisés qui nous ont aidés dans la collecte d'informations.

Concernant les interlocuteurs perplexes, l'explication de notre motivation, celle de reconstituer un passé pour une cohésion sociale et l'unité nationale, a déclenché un dialogue plus ouvert.

Par rapport aux sources d'Archives altérées comme les pages 2 et 3 de l'article de l'article de Joseph KI-ZERBO "la route mentale de l'esclave : Brèves réflexions à partir des conditions présentes des peuples noirs", paru dans *Projet international, La route de l'esclave. De la traite négrière au défi du développement : réflexion sur les conditions de la paix mondiale*, volume 2, nous avons sollicité sur place des agents animés de bonne volonté et fait recours aux bibliothèques de certains de nos Professeurs dont notamment Emile OLOGOUDOU.

Face au déficit d'informations constaté dans les documents écrits disponibles et à l'absence de chronologie fiable quand on remonte dans le temps, nous avons procédé par recoupement et par complément d'informations recueillies sur le terrain.

Par ailleurs les informations recueillies sont laconiques dans l'ensemble, ce qui n'a pas facilité la confrontation des sources orales et écrites, pour situer les événements.

En réalité peu de documents écrits ont porté sur l'étude des conséquences de la traite et de l'esclavage dans l'ancien espace danxoméen sur une longue période qui est la nôtre.

PLAN PROVISOIRE DE LA THESE

Introduction

Première partie : Conséquences socio-politiques de la traite atlantique du temps de la royauté.

Chapitre 1- L'hégémonie du royaume intérieur du Danxome

- 1-1 La prise d'Alada et de Jèkin
- 1-2 La conquête du royaume xwéda de Saxé et du port négrier de Ouidah
- 1-3 La réorganisation de la traite par le royaume du Danxome

Chapitre 2- Les conséquences sociales de la traite

- 2-1 La naissance de nouvelles grandes familles
- 2-2 Les rapports sociaux entre le pouvoir central d'Abomey et les familles anoblies
- 2-3 Les rapports sociaux au sein des grandes collectivités familiales

Chapitre 3- Les conséquences culturelles de la traite dans l'espace danxoméen

- 3-1 La langue fon, vecteur d' "aboméisation" des peuples
- 3-2 Les cultes et les cérémonies annuelles : facteurs d'hégémonie culturelle aboméenne
- 3-3 Autres facteurs de l'assise socioculturelle d'Abomey dans l'ancien espace danxoméen

Deuxième partie : Les conséquences socioculturelles actuelles de la traite atlantique dans l'ancien espace danxoméen

Chapitre 4- Les conséquences socio-familiales

- 4-1 La persistance de la hiérarchisation socioculturelle au sein des grandes familles anoblies
- 4-2 L'ascension sociale de l'individu d'origine servile et les nouveaux rapports
- 4-3 Les problèmes fonciers et la question du droit d'héritage

Chapitre 5- Les conséquences culturelles

- 5-1 Quelques clichés de domination culturelle fon dans l'ancien espace danxoméen
- 5-2 L'affirmation de l'identité culturelle des descendants d'origine servile
- 5-3 Vers une osmose culturelle dans l'ancien espace danxoméen

Chapitre 6- Regards sur la traite atlantique dans l'ancien espace danxoméen

- 6-1 Regards des descendants des principaux acteurs de la traite

- 6-2 Regards des descendants d'origine servile
- 6-3 Impact de ces regards sur la cohésion sociale

Troisième partie : Mémoire et enjeux de la traite atlantique dans l'ancien espace danxoméen

Chapitre 7- Des lieux au devoir de mémoire

- 7-1 La Route de l'Esclave
- 7-2 Autres sites de mémoire de la traite négrière
- 7-3 Les commémorations : un devoir de mémoire

Chapitre 8- Représentations de la traite atlantique dans la société danxoméenne

- 8-1 Une image vivante mais occultée
- 8-2 Vers une culture de la traite négrière
- 8-3 Image/Mémoire de la traite dans l'ancien espace danxoméen

Chapitre 9- Enjeux de la mémoire de la traite atlantique

- 9-1 La traite, un sujet sensible pour les populations concernées
- 9-2 Des enjeux individuels et/ ou collectifs
- 9-3 Des enjeux nationaux

Conclusion

**DEUXIEME PARTIE :
PRESENTATION DES PREMIERS
RESULTATS A TITRE ILLUSTRATIF**

CHAPITRE 3 : Les conséquences socio-familiales

L'une des conséquences locales de la traite atlantique dans l'ancien espace danxoméen, singulièrement dans les anciennes provinces du royaume du Danxome comme à Ouidah par exemple, est la mise en place et la survivance de grandes collectivités familiales. Dans ces dernières poches traditionnistes s'observent encore des formes de dépendance socioculturelle qui rappellent l'ère de la traite atlantique et de l'esclavage. Comment fonctionnent ces grandes familles en tant qu'unités ? Quel est l'état des rapports entre descendants légataires et descendants d'origine servile, notamment autour de la question d'héritage ?

3-1- La persistance de la hiérarchisation socioculturelle au sein des grandes familles anoblies.

3-1-1- Présentation de l'organigramme des grandes collectivités familiales

A l'exemple de la structure des grandes familles de Ouidah, toutes les grandes familles nées de la traite négrière présentent, à quelques différences près, un organigramme atypique qui les différencie de la plupart des familles ordinaires recensées dans l'ancien espace danxoméen.

Les représentants royaux dans les provinces, leurs familles et les familles alliées qui ont fini par les rejoindre ont agrandi leur cercle familial par dons ou achats d'esclaves invendus appelés *akwèxɔnu*¹ à l'ère de la reconversion économique sous le roi Ghézo. En effet, cette nouvelle donne économique a réduit très sensiblement l'exportation du bois d'ébène à destination des Amériques. Dès lors, la structure des grandes familles dans les

¹ Un *akwèxɔnu* est un être d'origine servile au sein de la grande collectivité familiale dirigée par le chef de famille, le *oluwa*. Le cachet *akwèxɔnu* rappelle l'ordre hiérarchique au sein de cette cellule familiale à plusieurs étages et reste attaché à la personne de l'individu d'origine servile quelle que soit son émancipation au sein de la société. Les descendants légataires ont recours à cet euphémisme pour rétablir l'ordre en cas de conflit au sein de ladite famille.

anciennes provinces n'a pas fondamentalement changé. Quelle réalité traduit l'expression'' grande famille'' ?

Le concept "grande famille" ou "collectivité familiale" est une invention récente attribuée, dans le cadre des anciennes provinces du royaume du Danxomé dont Ouidah notamment, aux familles qui ne sont pas forcément grandes par la lignée consanguine mais par des alliances plus ou moins fondées et des apports d'esclaves¹.

Cette fédération familiale bénéficie donc de l'apport d'autres familles plus ou moins libres qui, cherchant un refuge sécuritaire et/ou une ascension sociale, deviennent des satellites et finissent par intégrer harmonieusement la grande maison en aliénant leurs libertés et même leur patronyme d'origine².

Quant aux *akwexɔnu* et leur descendance, ils sont intégrés au grand cercle familial avec un statut d'enfants adoptés, sollicités à toutes fins utiles pour le rayonnement du cercle familial.

La grande collectivité familiale est donc une famille complexe à trois étages :

- au niveau supérieur, il y a les différentes lignées consanguines autour de l'*oluwa*³ qui représente l'ancêtre éponyme. Celui-ci est généralement un représentant commercial.
- au niveau intermédiaire, il y a les alliances plus ou moins libres. Ce sont le plus souvent des familles alliées et amies originaires de la même région ou de même profession que l'*oluwa*, les familles de ses épouses. Elles sont venues au port négrier de Ouidah ou dans les autres provinces pour faire fortune ;
- au bas de la hiérarchie familiale, il y a les esclaves acquis par dons, par achats ou par quelques autres transactions de circonstance.

¹ Cette définition dérive des informations fournies par Loubet Emile (Ouidah, 15 août 2003), Ologoudou Emile (Ouidah, 4 janvier 2017) et Bidodoussi Baï (Ouidah, 15 août 2017).

² Le nom de famille est également porté par ces familles alliées, y compris celles des belles familles de l'*oluwa* qui y trouvent une marque de considération sociale.

³ L'*oluwa* est le chef suprême de la famille, le représentant de l'ancêtre éponyme, fondateur de ladite collectivité. Il apparaît comme le souverain de la famille et est le père de tous ses membres.

A propos des concours de circonstance d'asservissement, il nous plait ici de donner un exemple. Bien après l'abolition de la traite atlantique, des individus se sentant menacés par un créancier préfèrent se rendre à un *oluwa* dont l'aisance matérielle est confirmée. L'*oluwa* paie alors la dette ou rachète ces infortunés et les intègre à sa famille en tant que *akwexɔnu*.

Par ailleurs, à la recherche de la sécurité et de l'ascension sociale, des hommes libres, généralement des étrangers, offrent leurs services à l'*oluwa*. Ils sont intégrés à la famille de leurs protecteurs avec un statut de *akwexɔnu* particulier qui bénéficie de certains avantages. C'est le cas des *bokɔnon*, des spécialistes qui savent consulter l'oracle ou le *fâ* pour démêler les intrigues et interroger le passé et l'avenir de leurs clients.

Pour en revenir au concept grande collectivité familiale, il existe trois autres critères d'identification:

- une extension territoriale ou domaniale : la concentration des esclaves de case dans le domaine du maître explique la taille de certaines concessions composées de plusieurs dizaines de bâtiments et des cours formant à elles seules un quartier. En dehors de la concession urbaine, chaque collectivité familiale possède dans les zones périphériques des fermes qui constituent en fait le grenier familial et la source première de richesse de la collectivité familiale. Le premier bénéficiaire de cette richesse est l'*oluwa* ;
- une extension démographique et domaniale : le cercle familial s'agrandit par des alliances diverses et par l'apport d'esclaves. Ces ressources humaines se reproduisent et mettent en valeur des terres qui deviennent la propriété de la collectivité familiale ;
- une extension par la religion : l'insécurité est si permanente que des hommes même libres, cherchent à être parrainés par l'*oluwa* dont la puissance est attestée. Ces infortunés se réfugient dans leurs couvents vodun, les *hunkpame* en fon, qui apparaissent alors comme un havre de sécurité¹.

¹ Entretiens avec Loubet Emile et Ologoudou Emile à Ouidah, respectivement le 15 août 2003 et le 3 janvier 2017.

L'enclos permettait alors aux adeptes du vodun de ne plus être transférés dans d'autres familles.

Les composantes de la grande collectivité familiale sont représentées au grand conseil de famille dont l'organigramme est le suivant.

A la tête de la collectivité familiale, il y a l'*oluwa* qui occupe le trône de l'ancêtre éponyme. Il est assisté de plusieurs membres dont les fonctions sont très déterminées.

Ainsi nous avons :

***Les représentants des différentes lignées consanguines et les représentants des familles alliées déjà intégrées.**

Ils sont en réalité les ministres de l'*oluwa* et occupent de ce fait les sièges importants au sein du cercle familial, *azinkpo daxo* en fon. Ces représentants ont chacun un droit de regard sur des secteurs d'activités précis : le commerce, l'agriculture, la trésorerie, le paiement des coutumes au trône royal d'Abomey, l'organisation des cultes et cérémonies, etc.

***Les akɔgan**

Ce sont les représentants des différentes branches d'origine servile, des représentants de souches familiales placées sur des terres de la collectivité familiale. Ils approvisionnent le grenier familial et versent des coutumes périodiques au maître qui est l'*oluwa* ;

***Le vigan**

Il est élu ou nommé au sein de la lignée consanguine, et dans une moindre mesure au sein des membres des familles alliées intégrées¹ et représente tous les enfants au sein du conseil de famille.

Le *vigan* supplante quelques fois le *akɔgan* car c'est un diplomate qui sert d'intercesseur auprès du conseil de famille. Il est très dynamique à l'occasion des grandes cérémonies

¹Cette pratique est d'usage dans certaines familles aristocratiques pour la cohésion familiale.

coutumières familiales appelées *xwétanu* en fon. Il collecte les cotisations nécessaires à l'équilibre socio-familial ;

***Les tannyinon**

Elles sont des femmes d'un certain âge qui dirigent les rites coutumiers et communiquent avec les mânes des ancêtres au cours des diverses cérémonies familiales.

3-1-2- Le statut du *akwexɔnu* au sein du cercle familial

Dans les faits, le fonctionnement de cet organigramme familial est plus complexe avec un côté cour et un côté jardin qui laissent transparaître clairement le statut du *akwexɔnu* au sein du cercle familial.

Principal agent économique, le *akwexɔnu* est soumis à un rythme de travail sans pareil. Dans les domiciles-entreprises appelées grandes ou principales maisons de la collectivité, *xwédaxogbé* en fon et *singbome* chez les Créoles, les *akwexɔnu* en assurent l'entretien et la sécurité. Ils s'adonnent aux travaux domestiques de tout genre : construction et réparation des cases en terre de barre, construction des greniers familiaux, forage de puits, tissage des vêtements, fabrication de cordes et de barbelés pour le bétail, décoration des temples et gardiennage des autels, apprentissage de métiers divers auprès des familles aristocratiques souvent spécialisées dans certains travaux artisanaux ou artistiques. C'est ainsi que de nombreuses générations de jeunes filles du commun passeront dans les mains des *yaya* créoles¹ pour l'apprentissage de la pâtisserie, l'art culinaire et la fabrique de savon moderne.

Les *akwexɔnu* femmes aident les épouses de leur maître au marché et dans le ménage. Elles élèvent leurs filles selon les normes imposées par l'*oluwa*, créole ou fon. Elles n'ont d'autres horizons que les marchés périodiques ou le labyrinthe vodun caractérisé par les longs

¹Les *yaya* sont des femmes domestiques des créoles majoritairement installés à Ouidah. Elles sont assez douées dans les petits travaux de cuisine et de ménage et recrutent de ce fait beaucoup d'apprentis.

internements des adeptes, nouvellement recrutées (3 à 5 ans), les rites initiatiques et artistiques, les cérémonies de sortie d'enfant et autres, les services rendus au dépositaire du vodun et à son entourage.

Les *glesis*, esclaves attachés à la terre, sont acheminés dans les champs de l'*oluwa* par un ou des contremaîtres pour un travail journalier intense, trois à quatre *kantin*¹ par jour mais ils doivent revenir dormir dans le harem familial, à l'emplacement qui leur est affecté. Sous l'œil vigilant et implacable des contremaîtres, les *akwexɔnu* doivent, selon les moments de l'année défricher les champs, couper de bois de chauffe et de charpente, assurer le transport de ces bois dans la grande maison, labourer les terres et entretenir les cultures, assurer la récolte et le ramassage du haricot, du manioc, du maïs, de l'arachide et de tout autre produit agricole, entretenir en permanence les plants de palmier à huile², transporter des estagnons d'huile de palme dans les maisons de commerce installées en ville, faire la culture de soudure en saison sèche...

Ces *akwexɔnu*, par leur travail, ont largement contribué à la mise en valeur des terres et au rayonnement du grand cercle familial.

Au plan socioculturel, le *akwexɔnu* doit aliéner son identité culturelle et se conformer aux us et coutumes de son maître. Le *akwɛ*, c'est-à-dire la somme d'argent versée pour son acquisition aura des conséquences assez terrifiantes toute la vie de l'esclave et lui confèrera un statut de dépendant que rien n'efface aux yeux de l'acquéreur. Les *akwexɔnu* sont donc des êtres frappés de déchéance qui aspirent de toutes leurs forces à adoucir ce joug social ou à s'en libérer totalement.

Hommes comme femmes, les *akwexɔnu* sont massivement recrutés comme des adeptes de la divinité familiale : le *hennu* vodun en fon. Ce sont eux qui maîtrisent parfois mieux le

¹Un *kantin* est une part de travail du champ délimité avec un long bâton d'environ 1,80 m, (la longueur de deux bras étendus) projeté dix fois sur les côtés d'un carré. Il y aurait à peu près trente et un (31) *kantin* dans un hectare.

²Entretiens avec des personnes-ressources résidant tous à Ouidah, de-Souza Prosper (21/1/01), Gnanhoui Agbadji Ambroise (3/1/2008) et Ahononga Adrien (15/12/2016).

culte de la divinité. Ce système de délégation de charge est classique dans la société traditionnelle danxoméenne. Les vrais tenants d'un vodun ou d'un autre culte ancestral ne s'intéressent que de loin à leur divinité. Graduellement, une certaine dégradation généralisée du culte passé aux mains étrangères s'observe.

Au plan juridique, l'esclave du père n'est pas l'esclave du fils. Cette situation, contraire à la pratique de l'esclavage dans les Amériques, donne la possibilité aux *akwexɔnu* d'avoir des maisonnées à eux, de mener d'autres activités pour leur compte personnel à la seule condition que celles-ci contribuent à asseoir la renommée de la grande maison où ils ont un droit d'asile. Mais l'extension du domaine de ceux-ci est strictement contrôlée. C'est pour éviter l'invasion des *akwexɔnu* dans la grande maison que la politique des *oluwa* a consisté à les loger un peu en retrait, non loin de la concession principale. En revanche, il jouit dans la limite du possible d'un certain nombre de droits socio-économiques ou privilèges au sein de la collectivité selon les cas :

- le *akwexɔnu* assez âgé est respecté par les membres de la collectivité familiale, y compris les propres enfants de l'*oluwa* ;
- le *akwexɔnu* très célèbre pour ses connaissances des vertus des plantes inspire respect et crainte : c'est le cas du prêtre du *fâ* et du chasseur ;
- le *akwexɔnu* qui devient le beau-père de l'*oluwa* ou de ses enfants par le mariage de sa fille est assez respecté pour ce nouveau rang dans la famille ;
- le *akwexɔnu* très entreprenant dans les champs arrive à se tailler *des gbada gle*, c'est-à-dire les champs du soir en fon, pour son compte personnel après l'achèvement du travail journalier collectif. Il inspire de ce fait respect et considération à cause de ces acquisitions foncières qui ne font qu'agrandir les possessions domaniales de la grande maison.

Mais en réalité, il n'a jamais existé de statut d'esclave affranchi au sein des grandes collectivités familiales. *Le akwε*, c'est-à-dire la somme versée pour l'achat des aïeux des descendants d'origine servile leur colle à la peau et les suit comme une ombre toute leur vie. Contrairement aux représentations occidentales d'après lesquelles l'émancipation des esclaves ainsi que leur individualisation signifiaient une ascension sociale, la position du *akwεxɔnu* sur le plan juridique s'améliorait un tant soit peu en fonction de l'intégration croissante dans la grande maison de l'*oluwa*. Ainsi une fois acquis, les *akwεxɔnu* et leur descendance devenaient après une génération des esclaves hérités qui cessaient d'être la propriété d'un seul homme pour devenir celle de la grande maison.

En vertu de la primauté de la propriété collective qui prévaut au sein du cercle familial après une génération, les esclaves hérités désireux de se mettre au service d'un autre membre privilégié de la lignée consanguine reçoivent bon gré mal gré le consentement de leur maître initial ou, au pire des cas, se font recommander par l'*oluwa* qui demeure le père adoptif de tous les membres de la collectivité familiale¹. Cette disposition permet d'assurer l'épanouissement de l'esclave hérité dans le cercle familial.

*Par conséquent, devenus des membres « libres » de cette famille, ils ne pouvaient être vendus et encore avec réticence que par une décision commune du conseil familial.*²

Éléments allogènes provenant des groupes ethniques variés ; *Yoruba-Nago, Maxi, Aïzo, Gen Tugban ou Gen Ajigo, Takpa, Peul, Hausa* et autres, les *akwεxɔnu* sont des êtres humains confrontés à un système complexe de dépendance sociale qui ne se laisse pas aisément circonscrire au moyen des variables habituelles de propriété et de position marginale. Une fois admis dans le cercle familial de l'*oluwa*, le *akwεxɔnu* sera

¹Cette notion d'appartenance du *akwεxɔnu* à la propriété collective familiale est très vivante dans la tradition orale. Pour voiler ou même ironiser la chose, à la vue d'un descendant d'origine servile émancipé, on se chuchote à l'oreille en fon « Men mi tɔ le wε », ce sont les nôtres.

² Haenger (P.), 1997, « Rosine Opo, une esclave chrétienne au service des maîtres païens à l'ancienne côte d'or », *Mémoires d'esclaves*, Genève, musée d'ethnographie de Genève, pp.70-71.

progressivement assimilé aux membres de la famille de son maître. Une certaine prise de conscience par rapport à l'argent est largement exprimée au sein des grandes collectivités familiales : « *nù akwε xככ vi jεn wεnyin* », cette expression fon signifie que tout individu acquis par l'argent est dans la position d'un enfant d'adoption, il est traité comme un membre de la famille et jouit aussi des droits familiaux.

Quoi qu'on en dise, les *akwεxכnu* nouvellement acquis passent quelques moments dans la cellule familiale et sont soumis à l'observation pendant leur séjour dans la grande concession. Le contremaître qui est généralement le *akכgan* ou le *Vigan* selon le cas, les soumet aux différents travaux afin de déceler au plus tôt leurs aptitudes¹.

Dès lors, leur intégration à la grande maison de l'*oluwa* passe d'abord par un pacte avec le vodun familial ou l'ancêtre éponyme. L'opération consiste à lui faire boire sur l'autel des défunts ou sur l'autel du vodun familial, le *hennu* vodun, une potion assortie d'une prestation de serment. L'esclave déclare être le fils de son maître à qui il doit obéissance et dévouement absolu².

L'un des facteurs de l'intégration rapide du *akwεxכnu* au sein de la famille d'accueil, c'est la méfiance de l'*oluwa* par rapport à sa propre descendance et ses proches parents. L'esclavage étant perçu après tout comme un accident de parcours personnel, des *akwεxכnu* occupent très souvent des positions prééminentes au sein de la famille, même au plan affectif. Ils vont jusqu'à assurer la régence du trône et se voient confier les secrets les plus insoupçonnés. Ainsi l'*oluwa* confie par exemple les clefs de l'autel des défunts à un *akwεxכnu* ou encore responsabilise un *akwεxכnu* pour tout ce qui a trait à ses nourritures et boissons.

¹ Entretien avec Gnanhoui Fanou Crespin le 3 février 1999 à Ouidah.

² Nous estimons que c'est une préparation psychologique que font les maîtres pour s'assurer de la fidélité de leur nouvel *akwεxכnu*.

Les deux grandes plaintes assez récurrentes dans l'histoire précoloniale de notre espace d'étude sont les plaintes autour de la pénurie des femmes et les ruptures trop fréquentes dans l'ordre successoral.

Ainsi se justifierait la recherche active des femmes d'origine servile qu'on rachète pour s'en faire des épouses. Celles-ci devenaient de ce fait automatiquement libres. Elles ne tardent pas à devenir les confidentes par excellence de leurs époux, supplantant ainsi leurs coépouses de statut libre. L'autre évènement récurrent, c'est la rupture de la succession au trône au sein de la lignée légataire : *kànɔwen*, en fon cela signifie qu'après la mort de l'*oluwa*, le successeur légitime n'existe pas. Dans ces conditions, appel est fait à un *akwexɔnu* pour occuper, ne serait-ce que temporairement, le siège de l'*oluwa*. C'est le cas par exemple de la collectivité familiale Aïdasso de Ouidah où, lors de la vacance du siège, un homme d'origine servile appelé Kpajuda a été le régent de ladite collectivité. Chez les Denkpégla de Ouidah, un *Akwexɔnu* d'origine Takpa appelé Mangani prit le siège de l'*oluwa* sous le nouveau nom *de gbénonkpɔ*, c'est-à-dire l'entente existe¹. Dans l'un ou l'autre cas, il existe une stratégie commune : les membres de la lignée légataire s'empressent de donner en mariage à un tel chef de famille une de leurs filles afin de consolider les liens familiaux avec lui.

Du reste, l'intégration du *akwexɔnu* dans le cercle familial comporte des limites qui traduisent son embrigadement socioculturel.

3-1-3 L'embrigadement socioculturel du *akwexɔnu*

Comme restrictions plus ou moins légales des droits au sein du cercle familial, les mariages entre *akwexɔnu* et membres légataires sont rigoureusement réglementés. Avec le consentement de l'*oluwa*, seuls les hommes issus de sa propre lignée peuvent se choisir une femme de n'importe quel statut au sein de la collectivité familiale. Le mariage entre un homme d'origine servile et une femme libre n'est souvent pas admis. Si l'on violait ces

¹Entretien avec Akohouendo Roger le 13 février 1999 à Adité (Kpomassè).

prescriptions, des punitions sévères s'ensuivaient : soit l'esclave était affecté sur les fermes sous le contrôle très strict du contremaître, soit il était vendu aux négriers européens dans le cadre du commerce clandestin. L'enfant issu de cette union porte le nom de l'*oluwa* et les rites de passage conférés au nouveau-né sont exclusivement ceux de l'*oluwa*. Une femme prêtresse dans un couvent vodun familial et entièrement dépendante d'un *oluwa* donné, ne peut convoler en justes noces sans l'accord de son maître. En cas de grossesse, l'enfant revient d'office au maître qui l'intègre tout en lui donnant un nom significatif de la transgression. L'*oluwa* introduit quelques aspects du culte familial propre au bâtard ainsi intégré dans la grande maison¹

Par ailleurs, l'usage public de la langue maternelle du *akwexɔnu* n'est pas toléré si ce n'est dans les arrières cours lors des pratiques culturelles claniques qui sont faites dans la plus grande clandestinité. Cette situation expliquerait par exemple pourquoi de nombreux Yoruba-Nago victimes de l'esclavage ont mis du temps pour renouer avec le parler courant de leur langue maternelle.

Un vide systématique est créé autour de la femme d'origine servile qui est promue épouse d'un membre de la lignée consanguine, de telle sorte qu'elle est entièrement au service de son mari et est pratiquement isolée des membres de son statut.

Toutefois l'esclave hérité, en raison de son origine extérieure à la famille ou même à l'ethnie, s'inscrivait dans le meilleur des cas dans le lignage de l'*oluwa* à la faveur d'une alliance conjugale ou d'une récompense pour service très important rendu à la famille. D'ailleurs la situation d'hommes libres dans laquelle se trouvent les *akwexɔnu* de la deuxième génération engendre bien des fois des conflits sociaux entre eux et les enfants des légataires. Les uns sont en proie à la jalousie des autres qui sont mécontents de ne pas pouvoir exercer

¹Cette observation a été faite par la plupart des informateurs que nous avons interrogés. Mais ils se gardent de nous citer des noms. Nous taisons ici, avec toutes nos excuses les quelques noms de familles recensés dans ce cadre.

leurs droits sur les *akwexɔnu* hérités. Mais à la moindre occasion de conflit, les fils des légataires s'écrient : « *atin gbotun nɔ do ya nu dodo ɔ do zun me à* ». Cette expression fon signifie qu'un enfant adopté ne peut prétendre jouir des mêmes droits que les enfants légitimes.

Par ailleurs, le *akwexɔnu* coupable d'une faute grave (apport tardif du « *ken* » ou tribut constitué essentiellement d'estagnons d'huile de palme, mariage sans le consentement du maître, concubinage avec les filles des légataires, insoumission aux prescriptions de l'*oluwa*...) ¹ reçoit un traitement des plus sévères. Appréhendé et conduit dans la grande maison, l'intéressé est enchaîné, déshabillé et fouetté jusqu'au sang. Après cette sanction administrée sous l'œil discret de l'*oluwa*, le coupable est jeté dans la geôle familiale pour une durée indéterminée ². Une fois en prison, les femmes *akwexɔnu* sont parfois victimes du viol de la part du geôlier et même de la part de l'*oluwa* ³.

De peur d'être châtiés ou éjectés du cercle familial, les maris des femmes violées et les enfants desdits coupables ⁴ intériorisent leur amertume.

C'est ce climat de tension perpétuelle qu'adoucit quelque peu la question des noms, des rites et des cultes au sein du cercle familial de l'*oluwa*.

L'embrigadement socioculturel du *akwexɔnu* au sein de la collectivité se traduit d'abord par le port du nom de l'*oluwa*. Généralement les prénoms donnés aux *akwexɔnu* ont une connotation fon qui témoigne de l'emprise de la culture aboméenne sur la collectivité

¹ Les conflits les plus graves surgissent le plus souvent à l'occasion du partage de l'héritage du maître entre ses fils et ses *akwexɔnu* et au cours des grandes cérémonies familiales. Reconnaissons toutefois que maintes familles se souviennent de leurs serviteurs au cours de ces partages.

² Entretien avec Loubet Emile le 20 décembre 1997 à Ouidah, qui a eu l'amabilité de nous fournir sur place des essais inédits relatifs aux enfants d'adoption dans les grandes collectivités familiales. Nous lui témoignons ici encore notre profonde gratitude pour les informations utiles données en sa qualité d'exécuteur testamentaire de l'héritage de certaines grandes collectivités familiales.

³ Informations initialement fournies par les feus Loubet Emile le 20/12/97 et Assogba Azé Ahodoto Gnanhoui (24/12/97, Ouidah) et confirmées par dame Ahononga Jeanne le 17/2/2016 à Kpomassè.

⁴ Selon notre principal informateur en la matière, Ologoudou Emile, il arrive que les présumés coupables soient innocents. Mais dans ce cas il est rare de voir l'*oluwa* agir en faveur dudit coupable surtout quand il s'agit des protagonistes de statuts socio-familiaux différents. C'est d'ailleurs cette injustice larvée qui fait prendre position à certains *akwexɔnu* hérités qui dénoncent ces servitudes dans le cercle familial.

elle-même dont les légataires ne sont pas forcément d'Abomey et environs. C'est qu'en dépit de l'anoblissement des dignitaires royaux, la domination fon reste tout entière et se traduit ici par l'exécution des rites de passage à l'au-delà en cours chez les fon dans les collectivités familiales, sauf chez les créoles qui ont quelque peu conservé leur autonomie en la matière. Pour en revenir aux noms, il est à expliquer qu'en plus du nom de l'*oluwa*, les acquéreurs s'empressent d'ajouter leur prénom à leurs *akwexɔnu* à titre de propriétaires.

Quant aux rituels familiaux, il convient d'ajouter que le *akwexɔnu* est appelé d'abord à suivre les rites d'Abomey et les rites de la collectivité si celle-ci est d'autre provenance. Interdiction formelle lui est faite de recourir à ses racines culturelles, si ce n'est dans la clandestinité et la plus grande discrétion dans les arrières-cours du *akwexɔnu*.

Il est à mentionner que tout défunt d'un certain âge et d'une certaine réputation, descendant légataire, allié ou *akwexɔnu* est symbolisé au mausolée familial pour rappeler sa présence dans le cercle familial. Mais ici encore, une discrimination s'observe dans les dispositions au sein du mausolée. Les descendants légataires sont disposés en premier plan, les alliés en second et les *akwexɔnu* pratiquement au fond de la cellule. Cela traduit le respect de la hiérarchie socio-familiale maintenue à toutes les étapes de la vie au sein de la collectivité familiale de l'*oluwa*.

3-2- L'ascension sociale de l'individu d'origine servile et les nouveaux rapports

3-2-1- La disparition du pouvoir royal et le phénomène des mis en gage

Au Danxomé, l'entreprise coloniale française amorcée sous le règne de Glèlè¹ aboutit à la disparition du pouvoir royal au terme de l'arrêté n°102 du 12 février 1900² du gouvernement français qui mit fin aux fonctions d'Agoli-Agbo. Le secteur du travail servile a

¹Le 19 Mai 1868 et le 19 avril 1878, le roi Glèlè signe successivement avec la France un traité et une convention qui consacraient en fait la cession de Cotonou à la France. Le roi abandonnait même ses droits de douane sur Cotonou. C'est déjà là le début de la colonisation du royaume du Danxomé par la France.

²Quenum (D-A) 2000, "Vérités premières sur l'histoire des peuples et royaumes du Danxomé-Sud (Tado-Adja, Allada, Porto-Novo, Abomey), Cotonou, Presses Whannou, p.71.

disparu.¹ Le roi *dɔkunɔ*, premier détenteur des biens, qui possédait tout et pouvait seul rendre heureux ses sujets a cessé d'exister.²

En effet, la colonisation a imprimé au pouvoir politique danxoméen un changement radical de structure en transférant à l'échelon des provinces l'essentiel du pouvoir royal. L'administration coloniale a vidé la royauté de sa subsistance : le royaume fut démembré et le pouvoir politique traditionnel réduit à la plus simple forme. Seules les chefferies de canton confiées à des princes de sang pouvaient encore se prévaloir de micro-monarchies³.

Cet auteur ajoute que les chefferies qui forment l'encadrement de base des populations demeurent et perpétuent l'obéissance des attachés à la terre à leurs maîtres.⁴ Ces derniers vont exploiter à leur profit la nouvelle donne politique.

Ainsi, dans l'ancienne province maritime, la communauté marchande qui a d'ailleurs pris une part active aux côtés des Français pendant la colonisation a tôt fait de tourner dos au pouvoir traditionnel. Aussi les grandes collectivités familiales mises en place majoritairement par les marchands se sont-elles systématiquement approprié les vastes palmeraies jadis exploitées pour le compte du pouvoir central d'Abomey. Parmi ces collectivités familiales indépendantistes Quenum Azanmando Houenou et Adjovi étaient les plus citées. En effet les palmeraies entretenues par les *akweɔonu* sous l'égide d'Adjovi, représentant du pouvoir royal d'Abomey, furent revendiquées comme la propriété personnelle de la collectivité familiale Adjovi au lendemain de la colonisation française du Danxomé. A la suite de nombreuses tractations judiciaires contre Abomey, la famille Adjovi eut gain de cause en 1921 car aux termes de la législation française *la possession valait titre de propriété*.⁵

D'une façon générale, les grandes collectivités familiales devenues autonomes vis-à-vis du pouvoir royal d'Abomey décadent ont su garder une mainmise sur les asservis qui en fait étaient plus ou moins assimilés à leurs familles respectives. Certes l'esclavage a disparu

¹ Manning (P) op. cit. p.220.

² Ahanhanzo-Glèlè (M) 1974, *le Danxomé : du pouvoir aja à la nation fon*, Paris, Nubia, p.168.

³ Ahanhanzo-Glèlè (M) 1974, op. cit, p.201.

⁴ Ahanhanzo-Glèlè (M) Ibid, p. 201.

⁵ Ahanhanzo-Glèlè (M), 1974, op. cit. p. 161.

officiellement mais sans terre et sans domicile propre, les anciens *akwexnu* seront encore pour longtemps victimes d'une autre forme d'asservissement, le servage et le mis en gage jusqu'au XXème siècle. Cette situation fut liée à la complicité du colonisateur français qui, pour des raisons tactiques a toléré l'esclavage dans les territoires conquis jusqu'au décret du 12 Décembre 1905¹.

Mais le décret ne supprime pas les droits acquis : les quatre catégories : libres, affranchis captifs de case et esclaves subsistent.

Par ailleurs au sujet du décret du 8 octobre portant droits fonciers² détenus selon la coutume, le rapport de mission d'enquête conduite par Clerc montre que dans le cercle de Ouidah, le *akwexnu* n'a pas pleinement joui de son droit de propriétaire foncier sur les terres occupées depuis au moins trente ans. Voici la substance du rapport de mission d'enquête déposée en 1954 :

*La structure sociale traditionnelle a moins évolué du fait de la présence de quelques très grandes familles dont le patrimoine s'est constitué au XIXe siècle à la suite des services rendus aux rois d'Abomey. Un certain nombre de ces patrimoines sont restés dans l'indivision. La gestion de ces immenses terrains est confiée à un chef de famille qui gère ainsi les biens des plusieurs milliers d'ayants droit et ne peut en disposer qu'avec l'accord du conseil de famille. L'exploitation se fait soit directement soit par des sortes de fermiers descendants d'anciens esclaves. Parfois ceux-ci invoquent l'ancienneté de leur occupation en cessant de payer leurs redevances se déclarant propriétaires. Les tribunaux ont à régler ces conflits.*³

A l'instar de Ouidah donc, la complexité du fonctionnement des grandes familles nées dans les provinces voilait le statut réel des différents membres au sein du cercle familial. Privé de la terre qui était en fait le principal facteur de production dans la société danxoméenne en général, le *akwexnu* se mit au service des nouveaux propriétaires terriens devenus des serfs, pour survivre. Il apparaît au sein des grandes collectivités familiales un autre type de

¹ Décret du 12 Décembre 1905 cité par Le Meur (Y.), 1994, *Etude socio-anthropologique des effets sociopolitiques de la démocratisation en milieu rural au Bénin. La Commune d'Ahouannozou (Département de l'Atlantique)*, Manchester, University Press, p.55.

² Suret Canal (J.), 1962, *Afrique noire, l'ère coloniale. 1900-1945*, Paris, Editions Sociales, p.87.

³ Clerc "Rapport de mission d'enquête dans les différents cercles du Sud de la Colonie du Dahomey" annexe du texte des droits fonciers déteu selon la coutume, Décret du 8 Octobre 1925, mai 1954, Cotonou, J.O, p. 6.

génération condamnée au servage, traduisant ainsi le passage *du kannumon*, esclave ou *akwexɔnu au glesi*, fermier attaché à la terre de l'*Oluwa*.

Bien des fois, le paiement du *kuzu*, impôt en nature constitué de produits agricoles, devient difficile et il n'est pas rare de voir ces infortunés mettre en gage leurs propres enfants auprès de l'*oluwa* à titre de paiement des dettes, *du kuzu* dans le cadre d'espèce. Ces enfants rarement rachetés par leurs géniteurs continuent d'augmenter le cercle familial de l'*oluwa* par leur intégration. Par ailleurs, incapables de payer leurs dettes parce que appauvris par le système de fermage ou de servage très désavantageux, *les glesi* d'autres horizons préfèrent mettre leurs propres enfants en gage auprès de l'*oluwa* dont la réputation est attestée, pour éviter la honte et le déshonneur. C'est ainsi que les Adjovi ont racheté des personnes à Tɔli pour les intégrer à leur famille.¹ Cet esclavage post colonial est très classique dans les grandes collectivités familiales. Les victimes sont alors utilisées dans les champs et dans les domiciles entreprises pendant une durée indéterminée. Même leur descendance continue de servir les familles d'accueil.

Les adeptes d'un vodun qui n'ont pas trouvé les frais des nombreuses dépenses liées à leurs cérémonies de sortie finissent par être mis en gage auprès de celui qui a payé leurs cérémonies, généralement l'*oluwa* d'une collectivité familiale. Dans tous les cas, le séjour est indéterminé au sein du cercle familial d'accueil.

En revanche les personnes mises en gage comme les *akwexɔnu* vont assurer leur propre promotion sociale grâce à un certain nombre de facteurs.

3-2-2 Les facteurs de promotion sociale du *akwexɔnu*

La colonisation a délivré le *akwexɔnu* de l'étroite familiale en lui offrant les mêmes chances de réussite sociale que les autres membres du cercle familial.

¹Entretien renouvelé avec Ologoudou Emile le 17/9/97 et les 3 et 4 janvier 2017. Il est notre principal informateur sur ce sujet.

L'école coloniale et l'économie capitaliste introduites dans la colonie du Dahomey et Dépendances ont quelque peu délivré le *akwexɔnu*, du moins au plan matériel et financier. En effet l'*oluwa*, traditionniste donc conservateur par essence, n'a pas accepté du coup la scolarisation de sa progéniture au risque de voir ses propres enfants s'éloigner du pouvoir traditionnel, source de richesse de la grande famille. En revanche, les enfants *akwexɔnu* ont été à l'école, perçue comme facteur de délivrance, même si c'est sous le patronyme de l'*oluwa*.

L'école coloniale a donc généré des jeunes évolués *akwexɔnu* qui, forts de leur instruction et de leur relative aisance matérielle liée aux fonctions exercées dans l'administration coloniale, ont fini par s'affirmer au sein du cercle familial. Cette affirmation sociale se traduit par des mariages entre deux êtres de statuts différents au sein du cercle familial. Les contributions de ces évolués lors des cérémonies coutumières deviennent importantes : la renommée de l'*oluwa* dépend parfois d'eux. Il s'en suit un changement de comportement de l'*oluwa* vis-à-vis de ces évolués à qui il octroie plus d'espace de construction dans la grande maison¹.

L'autre facteur de promotion sociale est l'entreprise commerciale. En effet la plupart des *akwexɔnu* qui ont travaillé dans les factoreries coloniales ont fini par maîtriser les rouages du commerce. Ils se sont alors installés à leur propre compte et ont amassé assez de profits qui leur ont conféré une certaine aisance matérielle assez respectée au sein de la collectivité familiale².

A terme, commerçants ou intellectuels, les *akwexɔnu* ont acquis une certaine indépendance économique qui leur confère une certaine considération au sein du cercle

¹ C'est une tentative d'assimilation du *akwexɔnu* évolué au sein du cercle familial. Des *akwexɔnu* bien avertis ont échappé à cette politique d'acculturation en s'achetant les lopins de terre hors du bloc familial.

² Nos investigations ont révélé que c'est particulièrement les Yoruba Nago et dérivés qui se sont le plus intéressés au commerce et ont de ce fait très tôt connu une certaine assise matérielle. Leur affirmation s'est souvent traduite par l'apparition du culte "Egun gun" au sein des grandes collectivités familiales. De plus ces communautés sont solidaires et émergent plus facilement par l'entraide.

familial. Certaines libertés individuelles comme les libertés de culte et les libertés de mariage sont reconnues. Mais elles sont plus ou moins canalisées par des normes géométriques qui échappent aux conceptions occidentales : obligation de cotisation et de présence effective lors des rites de passage, contribution à l'éducation des enfants du grand cercle familial, mariage contrôlé dans le cercle familial ou à l'extérieur de la famille, surtout si ledit mariage doit être contracté entre deux membres de statut social différent dans le cercle familial.

C'est donc dire qu'il persiste entre *oluwa* et *akwexonu* des liens de subtile subordination même si un effort de regroupement par classe sociale a commencé par être observé au sein de la grande famille, signe d'une prise de conscience identitaire des *akwexonu*.

3-2-3- Les crises identitaires dans le cercle familial et leurs conséquences.

Une mutation lente, persistance et progressive s'opère dans les structures familiales traditionnelles depuis l'installation de l'administration coloniale à nos jours.

En effet, l'émiettement du pouvoir monarchique, le parcours scolaire, économique et religieux de chaque lignage ont engendré des clivages certains au sein de la grande collectivité familiale.

Les descendants légataires ont des lignages assez variés suivant l'importance de la progéniture de sexe masculin de l'ancêtre éponyme. Des querelles de succession autour du siège familial, des problèmes domaniaux surgissent en leur sein et il se pose le plus souvent des problèmes de partage de l'héritage commun, traduits assez souvent devant la justice.¹

Forte de son instruction, de son pouvoir d'achat relatif et fière de sa culture (les Yoruba et assimilés en l'occurrence), l'élite *akwexonu* a commencé par prendre ses distances vis-à-vis de la grande maison. En effet, on table sur une certaine discrimination sociale lors des *xwétanu* qui sont des cérémonies familiales annuelles. Ce sont d'abord les animaux des

¹ Toutes les grandes familles consultées ont ce problème de partage de l'héritage commun. Des drames insoupçonnés s'y produisent même au sein des descendants légataires.

descendants légataires qui sont immolés sur les autels et *les kanta*¹ sont répartis non pas par individu comme c'est le cas pour les descendants légataires mais par maisonnée pour la descendance *akwexɔnu*. Des propos discourtois et à la limite discriminatoires apparaissent souvent dans des discussions qui surgissent à ces occasions : *mi de we nyin ayi jeɔ*, ce qui signifie littéralement, c'est nous les fils authentiques. Or ce sont généralement les fils d'origine servile qui apportent le plus d'offrandes tant ils sont dans la plupart de cas les plus nombreux².

Bien des fois des représentants d'origine servile sont minimisés par les véritables ayants droit par leur propos discourtois ou font l'objet d'une punition publique au sein du cercle familial, dans l'optique de remettre le *akwexɔnu* à sa vraie place.

Face à ces frustrations, des prises de conscience identitaire s'observent et se traduisent par la mise en place des autels identitaires dans les maisons des *akwexɔnu*, le désintérêt pour la chose familiale commune, le recours au patronyme identitaire, la mise en place de grandes familles de souches serviles.

Aujourd'hui, le maintien de l'unité de la collectivité familiale se fait souvent au prix d'un secret qui entoure le degré de parenté réelle entre les différents membres de la collectivité familiale. La méfiance et la frilosité président à tout acte posé par chaque membre du grand cercle familial. L'empoisonnement à l'occasion des cérémonies du *fâ* ou du Vodun est très redouté dans le cercle familial. Cette situation explique la distanciation de certains évolués et même de certains convertis aux religions exogènes vis-à-vis de la chose familiale. Ainsi par exemple, les évolués préfèrent s'adresser à d'autres familles pour leur initiation au *fâ*.

¹ *Le kanta* symbolise la part de l'offrande commune à l'occasion des rencontres annuelles et qui revient de droit à chaque participant actif.

² Cette suprématie numérique est remarquée dans les grandes collectivités familiales qui sont arrivées à conserver de bons rapports avec leurs anciens *akwexɔnu*. Ailleurs, c'est la descendance légataire qui domine tant son attitude hautaine a fait éloigner les anciens *akwexɔnu* de la chose familiale. Ils ne s'y intéressent que par des envois de coutumes symboliques.

Au demeurant, la grande collectivité familiale en tant que structure s'est effritée, non pas toujours à cause des changements statutaires apportés par le colonisateur mais surtout à cause de l'arrogance des descendants légataires de l'*oluwa* à l'endroit de leurs "frères" d'origine servile. En fait, cette arrogance résulte des frustrations engendrées par deux situations majeures. La première découle des conflits domaniaux se traduisant par la mainmise de certains *akwexɔnu* sur les terres qu'ils ont cultivées auparavant pour le compte de l'*oluwa* et dont ils s'affranchissent désormais, du moins à travers les procès au tribunal. La deuxième situation est l'ascension sociale du *akwexɔnu* lettré ou évolué désormais libéré des contraintes attachées au statut servile de ses ancêtres.

3-3 Les problèmes fonciers et la question du droit d'héritage

3-3-1 L'évolution de la propriété foncière dans l'ancien espace danxoméen

Au temps de la royauté, notamment dans l'ancien espace danxoméen, seul le souverain pouvait se prévaloir propriétaire des terres, patrimoine privé assimilable à celui de la couronne. Les sujets n'avaient qu'un droit d'usage. Aussi les grandes collectivités familiales installées dans les provinces jouissaient-elles des fruits du travail de la terre à eux concédée par le pouvoir central d'Abomey. Les nouvelles terres acquises sur la forêt devenaient la propriété de la collectivité où chacun des membres jouissait de l'usufruit mais ne pouvait prétendre en être le propriétaire, pris isolément. La terre appartenait à la collectivité et non à l'individu. Toutefois, pour des raisons pratiques, le domaine indivis était temporellement et partiellement réparti au prorata des ménages que compte la collectivité familiale, pour leur autonomisation.

A l'ère coloniale, l'administration française a introduit des mutations dans la propriété foncière au Dahomey dont l'ancien espace danxoméen. Se déclarant propriétaire des biens

vacants et sans maître¹, n'accordant sa protection et sa garantie qu'aux propriétaires terriens, le colon français a poussé à l'individualisation agraire. Dès lors, des problèmes de propriété foncière vont surgir entre les chefs de collectivités familiales et l'administration coloniale puis entre les membres de la collectivité familiale, notamment au sujet du droit d'héritage. Les nouvelles données juridiques imposées par l'administration française ont donc exacerbé un bouillonnement socio-familial à propos du droit d'héritage.

3-3-2- La question de propriété foncière entre l'administration coloniale et les collectivités familiales : cas de Ouidah

Les conquêtes territoriales donnaient du coup la possibilité au colonisateur de succéder aux droits des rois et chefs locaux sur les terres. Dès lors, les grandes collectivités familiales qui géraient les plantations de palmeraies et autres pour le compte du roi ont été confrontées au problème d'interprétation de la notion de propriété foncière par l'administrateur colonial français. En effet, aux yeux du colon, les collectivités ou les individus avaient le domaine utile² et les souverains le domaine éminent³. Le nouveau maître de terre s'arrogea donc le droit de successeur du roi d'Abomey vaincu et recueillit par là –même le domaine éminent.

Cette approche française de la propriété foncière qui s'appuyait sur les droits féodaux fut vivement combattue par les collectivités, notamment Adjovi et Quenum au nom du droit naturel prôné dans les principes de la Révolution française. Aussi avec l'occupation française de Ouidah en 1892, la collectivité Adjovi fit-elle rétablir par la justice ses droits de jouissance

¹ Le concept de terres « réputées vacantes et sans maître » qui est en cours d'usage dans le code civil français aux termes de l'article 539, reconnaissait à l'Etat sa propriété desdites terres. Dans le cadre d'espèce, la question se pose de savoir si les terres du Dahomey doivent relever de l'Etat métropolitain ou de la colonie, puisque la loi de Finances de 1925 a attribué aux colonies les revenus des terres domaniales, à charge pour elles de s'attribuer les frais de leur administration intérieure.

² Le domaine utile est celui que l'individu ou la collectivité peut utiliser pour satisfaire ses besoins d'habitations, de cultures, d'élevages et d'activités ludiques.

³ Le domaine éminent est un ensemble restreint que l'Etat peut utiliser pour la mise en place des infrastructures socio-économiques et pour toute autre activité contribuant au bien-être des populations comme la protection de l'environnement, la création des parcs pour animaux sauvages, les voies de communication lagunaires et fluviales...

sur la palmeraie de Lobo-zunkpa (entre Cotonou et Ouidah) et plus tard sur bien d'autres palmeraies que lui avait arrachées le pouvoir central d'Abomey.

Quant à la collectivité Quenum, elle n'eut pas gain de cause pour avoir revendiqué ses droits de propriété sur de vastes terres abandonnées depuis 1708 sous le roi Akaba C'est compréhensible dans la mesure où l'attribution aux Quenum desdits domaines déjà occupés par deux villages, Azohouè (Tori) et Domè (Kpomassè), serait incompatible avec la paix sociale souhaitée par le colonisateur.

Quoiqu'il en soit, en vertu du principe juridique français applicable dans ses colonies, *la possession valait titre de propriété*, bien de collectivités familiales sont devenues propriétaires d'anciens domaines royaux et ont acquis le titre foncier. Ce droit de propriété acquis avec l'administration coloniale a fait l'objet de nombreuses controverses au sein des grandes collectivités familiales dont l'unité s'est effritée avec le temps.

3-3-3- Le droit d'héritage foncier au sein des grandes collectivités familiales

La reprise et la fonte d'une kyrielle de textes existant en matière de législation foncière au Bénin ont abouti à deux textes fondamentaux qui organisent aujourd'hui le régime foncier dans le pays. Il s'agit notamment de :

- la loi 60-20 du 13 juillet 1960 sur le Permis d'habiter ;
- la loi 65-25 du 25 août 1965, portant régime de la propriété foncière et organisant le livre foncier au Bénin.

Le législateur distingue trois catégories d'immeubles dont les immeubles immatriculés au nom des particuliers ou des collectivités et qui font l'objet de titre foncier. Ces immeubles sont régis par la loi 65-25 du 14 août 1965, portant régime foncier au Bénin. Lesdites propriétés des grandes collectivités familiales sont généralement rangées dans cette catégorie d'immeubles mais la coexistence de deux systèmes en matière de droit foncier, l'un coutumier, l'autre moderne, rend complexe la question du droit d'héritage au sein des

grandes collectivités. En effet aux termes de l'article 2236 du code civil béninois, *ceux qui possèdent pour autrui ne prescrivent jamais, quel que soit le temps écoulé*. Or, les détenteurs coutumiers possèdent pour autrui (la collectivité) dont ils détiennent leurs droits. Il faudrait donc faire intervenir un titre de propriété qui n'existe pas en droit coutumier.

Ici les détenteurs coutumiers sont en réalité les membres d'origine servile de la collectivité familiale. Ils n'ont pas un titre de possession pour se prévaloir propriétaires des domaines anciennement occupés comme le mentionne l'unique système foncier en cours au Bénin depuis 2013. Par ailleurs, avec les crises identitaires au sein des collectivités, des changements de patronyme sont survenus dans le rang des descendants d'origine servile. Avec cette nouvelle situation, les descendants légataires font des spéculations pour priver une frange importante de la collectivité de ses droits d'héritage foncier. C'est donc dans un climat de frustration et d'injustice que vivent la plupart des enfants adoptés au sein du grand cercle familial. Leur amertume se traduit par le refus de livrer aux ayants droit les terres anciennement occupées par les leurs, les différents procès au tribunal et les guerres ouvertes ou voilées observées au sein des grandes collectivités. Cet effritement de la collectivité familiale n'épargne pas les enfants "légitimes" qui sont eux aussi divisés au sujet du partage de l'héritage foncier.

CONCLUSION

La mise en valeur des provinces a renforcé la présence aboméenne dans l'ancien espace danxoméen. Des communautés marchandes plus ou moins autonomes sont apparues et ont agrandi leur cercle familial par l'apport massif d'esclaves invendus avec la reconversion économique sous le roi Ghézo. Le fonctionnement de ces grandes familles à plusieurs étages laisse transparaître le statut de l'individu d'origine servile appelé *akwexɔnu*. Principal agent de production au sein du cercle familial, le *akwexɔnu* est victime d'une exploitation économique et d'une dépendance socioculturelle très complexe dont il a du mal à s'en défaire. Son ascension économique et sa prise de conscience identitaire vont faire évoluer quelque peu les rapports familiaux où les mariages entre membres de statuts différents sont permis et les cultes identitaires plus ou autorisés, même si c'est dans une certaine clandestinité au départ et sous le parrainage du *oluwa* par la suite. Toutefois l'étiquette du *akwexɔnu* lui reste collée à la peau toute sa vie au sein de la famille. En plus de cette situation socio-familiale peu confortable, on note l'embrigadement socioculturel de l'individu d'origine servile à travers l'usage des us et coutumes de la famille d'accueil. Le malaise au sein du grand cercle familial atteint son comble par une ironie récurrente de la part des descendants légataires à l'endroit de leurs frères adoptés, notamment en présence d'étrangers : *mɛ mi ton lɛ wɛ*, ce qui signifie en fon, c'est les nôtres, ce sont nos propriétés. Cette boutade est souvent faite par les lésés de la descendance légataire pour se donner de valeur ou pour rabaisser l'individu d'origine servile ayant connu une ascension au sein de la société. La discrimination inter familiale s'observe surtout lors du partage de l'héritage foncier. En effet les descendants légataires, détenteurs du titre foncier qui porte leur patronyme, écartent d'emblée les enfants d'origine servile. Ce comportement, cette attitude vont-ils disparaître un jour et laisser place à une concorde au sein du cercle familial pour le développement des régions concernées qui ont besoin de l'apport de tous leurs fils ?

1- SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE

1-1- Sources orales : liste sélective des personnes ressources interrogées

Dans le cadre de ce travail, nous avons interrogé plusieurs catégories de personnes par le biais d'entretiens directs. Voici ci-dessous présentée dans un tableau la liste non exhaustive des informateurs disponibles.

N°	Nom & Prénoms	Année de naissance et profession	Lieu et date d'entretien	Quintessence de l'information
1	Ahononga Adrien	Né vers 1953, directeur d'école maternelle à la retraite	Ouidah, 26-02-1999 ; 15-12-2016	Rôle du Vigan : il est le représentant des souches d'origine servile .il assure la coordination entre le village et la grande maison et les collectes
2	Ahononga Jeanne	Née vers 1933 ; Ménagère	Kpomassè, 15-08-2013 ; 17-02-2016	Place du <i>akwexɔnu</i> :de dernier rang social, c'est l'homme à tout faire, gardien des autels familiaux
3	Akohouendo Roger	Né en 1958 ; exploitant forestier privé /	Village Adité (Kpomassè) ; 13-02-1999	Fonctionnement complexe de la famille sous l'autorité d'un grand conseil de famille dirigé par l' <i>oluwa</i>
4	Bidodoussi Baï	Née vers 1915 Ménagère	Ouidah, 3-02-1999 ; 15-08-2017	Rapports royauté et collectivités familiales ; rapports de dépendance, d'exécution des instructions de la couronne.
5	Gnanhoui Agbadji Ambroise	Né le 10/11/1915 ; ex employé de Régis(Ouidah)	Ouidah, 24-12-1997 ; 1, 2,3-01-2008 ; 10-01-2015	Principal informateur sur les rapports de dépendance au sein du cercle familial.
6	Gnanhoui Fanou Crespin	Né vers 1932 ; chef de la famille Gnanhoui Affimintin, ex agent SCOA	Ouidah ; 3-02-1999 ; 10-01-2006	Origine des Gnanhoui et leur place à Ouidah : ils sont de l'Ouémé, anciennement installés.
7	Loubet Emile	Né le 12/12/1921 ; Ex comptable de la FAO	Ouidah, 19,20-12-1997 ; 15-08-2003	Secrets inédits sur le fonctionnement familial, de la royauté à nos jours.
8	Ologoudou Emile	Né en 1935 ; sociologue à la retraite	Tɔli, 17-09-1997 ; Ouidah 3, 4-1-2017	Initiateur du terme et éclaircur infatigable sur bien des aspects du fonctionnement de la famille.
9	de Souza Prosper	Né le 25/06/1931 ; instituteur à la retraite	Ouidah, 3-1-1997 ; 21-1-2001	Mode d'acquisition des esclaves et leur rôle dans le cercle familial : dons, achats... Il a insisté sur le regard du légataire aujourd'hui.

1-2- Sources imprimées

- Renseignement sur maisons de commerce européennes et autochtones, écoles, historique de certains quartiers- délimitation des cantons de cercle, propriété foncière, fonctionnement justice, travaux d'infrastructures, 1^E14-5-N°2, 1909, Porto-Novo.
- Eléments sur la genèse de différents quartiers et familles de Ouidah en vue réorganisation du commandement, 1^E 14-6-N°3, 1917, Porto- Novo.
- « Rapport de mission d'enquête dans les différents cercles du Sud de la Colonie du Dahomey », annexe du texte des droits fonciers détenu selon la coutume, Décret du 08 Octobre 1925, mai 1954, J.O., Cotonou.

2- Eléments de bibliographie

2-1- Ouvrages généraux

- AGBO (C.), 1959, *Histoire de Ouidah du XVIème au XXème siècle*, AVIGNON, les Presses Universelles, 307 p.
- AHANHANZO GLELE (M.), 1974, *Le Danxomé du pouvoir aja à la nation fon*, Paris, Nubia, 282 p.
- COQUERY-VIDROVITCH (C), 1992, *Afrique Noire. Permanences et ruptures*, Paris, Editions Harmattan, 2è édition révisée, 452 p.
- DJIVO (A.), 1977, *Gézo, la rénovation du Dahomey*, NEA, 105p.
- QUENUM (D. A.), 2000, « Vérités premières sur l'histoire des peuples et royaumes du Danxomé-Sud (Tado-Adja, Allada, Porto-Novo, Abomey) », Cotonou, Presses Whannou, 80 p.
- SURET CANAL (J.), 1962, *Afrique Noire, l'ère coloniale 1900-1945*, Paris, Editions Sociales, 571 p.
- VERGER (P.), 1968, *Flux et reflux de la traite des nègres entre le golfe du Bénin et Bahia de Todos os Santos du XVIème au XIXème siècle*, Paris, La Haye, 720 p. + illustration.

2-2 Ouvrages spécifiques

- AKINJOGBIN (L.A.), 1967, *Dahomey and its neighbors 1708-1818*, Cambridge, Cambridge University Press, 233 p.
- ANIGNIKIN (S.C.), 1994, « Projet international “La Route de l’Esclave“. Quel impact pour l’Afrique, le Bénin », *De la traite négrière au défi du développement : réflexion sur les conditions de la paix mondiale*, vol 2. Ouidah, UNESCO-Bénin, 8 p.
- BAKO ARIFARI (N), 2000, « Mémoire de la traite négrière dans le débat politique au Bénin dans les années 1990 », *Journal des Africanistes*, Tome 70, Fascicule 1 et 2 pp. 221-231.
- BEHANZIN JOSEPH NOËL (Y), 1999, « Les esclaves et affranchis des Petites Antilles françaises et des colonies espagnoles dans les conflits internes, les guerres coloniales et les luttes pour les libertés », *La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets*, No 1, Nantes, Cahier des Anneaux de la mémoire, pp 279-295.
- BERBAIN (S), 1942, *Etudes sur la traite des Noirs au Golfe de Guinée : Le comptoir français de Juda (Ouidah) au XVIIIème siècle*, Institut Français d’Afrique Noire, Paris, Librairie LAROSE, 125p.
- BONNIOL (J. L.), 2006, « Comment transmettre le souvenir de l’esclavage ?, Excès de mémoire, exigence d’histoire... », *Revue Cités*, No 25, Paris, les Presses Universitaires de France, pp. 181-185.
- GAYIBOR (N. L.), 1999, « Les villes négrières de l’ancienne côte des esclaves d’Ada à Grand-Popo, Law (R.) et Silke Strickrodt (ed), *Ports of the slave trade (Bights of Bénin and Biafra)*, No 6, Great Britain, Harley and Cox, pp. 34-47.
- GAYIBOR (N. L.), 1999, « La traite négrière sur la côte occidentale des esclaves », *La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets*, No 1, Nantes, Cahier des Anneaux de la mémoire, pp. 219-248.
- HAENGER (P.), 1997, « Rosine Opo, une esclave chrétienne au service des maîtres “païens“ à l’ancienne côte de l’or, *Mémoires d’esclaves*, Genève, Musée d’ethnographie de Genève, pp. 63-71.
- IROKO (A.F.), 2013, *La Côte des esclaves et la traite atlantique. Les faits et les jugements de l’Histoire*, Cotonou, Nouvelle Presse Publications, 207 p.

- KI-ZERBO (J.), ‘‘la route mentale de l’esclave : Brèves réflexions à partir des conditions présentes des peuples noirs’’, in *Projet international, la route de l’esclave. De la traite négrière au défi du développement : réflexion sur les conditions de la paix mondiale*, vol2, 14 p.
- LAW (R.), 1999, ‘‘The origins and evolution of the merchant community in Ouidah ‘’, *Ports of the slave Trade (Bights of Benin and Biafra)* n°6, Great Britain, Harley and Cox, pp.55-69.
- MANNING (P.), 1982, *Slavery, colonialism and economic growth in Dahomey, 1640-1900*, Cambridge, Cambridge University Press, 446p.
- ODAH (K.), (S. D), Altération du pouvoir politique des rois pendant la traite des esclaves en pays Ifè et Mahi (XVIIIè-XXè siècle), Kouakou et alii (éd), *Regards sur l’histoire politique de l’Afrique noire d’hier à nos jours*, Paris, EDILIVRE, pp. 27-37.
- ONG PROMETRA (S.D.), « ‘‘Les voies du Souvenir’’, Itinéraires des esclaves dans le Golfe du Bénin », Cotonou, Sans éd., 71 p.
- PRUNEAU DE POMME GORGE (A.E.), 1790, *Description de la Nigritie* A Amsterdam et se trouve à Paris chez MARADAN Librairie, 286 p.
- SINOU (A.), 1995, *Le comptoir de Ouidah. Une ville singulière*, Paris, Karthala, 191p.
- SOUMONNI (E.A.), 1999, « De l’intérieur à la Côte : des lacunes à combler dans l’étude de la traite négrière au Dahomey », *La traite esclavagiste, son histoire, sa mémoire, ses effets*, n° 1, Nantes, Cahier des anneaux de la mémoire, pp. 207-217.

2-3- Mémoires et thèses

- AHONONGA (N.), 2013, *Concessions domaniales et développement économique de la région de Gléxwé(Ouidah) 1894-1929*, mémoire de maîtrise en Histoire, UAC/FLASH, 115 p.
- ARAUJO (A. L.), 2007, *mémoire de l’esclavage et de la traite des esclaves dans l’Atlantique-Sud: Enjeux de la Patrimonialisation au Brésil et au Bénin*, Thèse de Doctorat en Histoire, Tome1, Québec, Université Laval, 268 p.

- ASSOGBA-DJO (S. A. L.), 1981, *L'évolution des relations entre Abomey et Agony de Kpengla à la chute de Bêhanzin*, mémoire de maîtrise en Histoire, UNB/FLASH, 147 p.
- AIZAN (C.), 1996, *Contribution à l'Histoire d'Abomey-Calavi des origines à la fin du XIX^e siècle*, mémoire de maîtrise en Histoire, UNB/FLASH, 91 p.
- COVI (C.J.-M.), 2001, *Les grandes collectivités familiales de Ouidah dans leurs rapports avec les Akwexɔnu : le cas de la famille Gnanhoui Affimintin avec ses Yoruba Nago de 1850 à l'an 2000*, mémoire de maîtrise en Histoire, UNB/Flash, 80 p.
- GAUCHER (D.), septembre 2001, *La mémoire de la traite négrière au Bénin : Un sujet entre o ccultation et exploitation*, mémoire de maîtrise en Histoire, UBS/UFR ,163 p.
- SALAKO (O. G. P.), 2007, *Impact de la traite des esclaves transatlantique sur le paysage végétal du Bénin*, mémoire de maîtrise, UAC/FLASH, 117 p.
- SALAKO (O. G. P.), 2012, *Impact de la traite des esclaves transatlantique sur le paysage du Bénin*, mémoire de DEA en Histoire, UAC/FLASH, 54 p.
- SOGBOSSI (V.), 2011, *L'évolution économique de la région de Gléxwé du royaume xwéda de Saxé à la domination fon*, mémoire de maîtrise en Histoire, UAC/FLASH, 99 p.

2-4- Sitographie

- [https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Commerce triangulaire](https://fr.m.wikipedia.org/wiki/Commerce_triangulaire) 15/11/2017 à 17 heures

TABLE DES CARTES

Carte n°1 : l'ancien espace Danxomé à son apogée..... 13

TABLE DES MATIERES

<u>REMERCIEMENTS</u>	i
<u>INTRODUCTION</u>	1
<u>PREMIERE PARTIE: CADRE THEORIQUE ET APPROCHE</u>	
<u>METHODOLOGIQUE</u>	5
<u>CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE</u>	6
<u>1-1-Problématique</u>	6
<u>1-2- Objectifs et hypothèse de la recherche</u>	9
<u>1-2-1- Objectifs de la recherche</u>	9
<u>1-2-2- hypothèse de la recherche</u>	9
<u>1-3- Clarification conceptuelle</u>	10
<u>1-4- Revue de littérature</u>	14
<u>CHAPITRE 2: APPROCHE METHODOLOGIQUE</u>	21
<u>2-1- Méthodologie de la recherche</u>	21
<u>2-2-Problèmes rencontrés et approches de solutions</u>	21
<u>PLAN PROVISOIRE DE LA THESE</u>	24
<u>DEUXIEME PARTIE : PRESENTATION DES PREMIERS RESULTATS A TITRE</u>	
<u>ILLUSTRATIF</u>	26
<u>CHAPITRE 3 : Les conséquences socio-familiales</u>	27
<u>3-1-La persistance de la hiérarchisation socioculturelle au sein des grandes familles</u> <u>anoblies</u>	27
<u>3-1-1- Présentation de l'organigramme des grandes collectivités familiales</u>	27
<u>3-1-2- Le statut du <i>akwexɔnu</i> au sein du cercle familial</u>	31
<u>3-1-3- L'embrigadement socioculturel du <i>akwexɔnu</i></u>	36
<u>3-2- L'ascension sociale de l'individu d'origine servile et les nouveaux rapports</u>	39
<u>3-2-1- La disparition du pouvoir royal et le phénomène des mis en gage</u>	39
<u>3-2-2- Les facteurs de promotion sociale du <i>Akwexɔnu</i></u>	42
<u>3-2-3- Les crises identitaires dans le cercle familial et leurs conséquences</u>	44
<u>3-3- Les problèmes fonciers et la question du droit d'héritage</u>	46
<u>3-3-1- L'évolution de la propriété foncière dans l'ancien espace danxoméen</u>	46

<u>3-3-2- La question de propriété foncière entre l'administration coloniale et les collectivités familiales : cas de Ouidah.</u>	47
<u>3-3-3- Le droit d'héritage foncier au sein des grandes collectivités familiales.</u>	48
<u>CONCLUSION</u>	50
<u>SOURCES ET ELEMENTS DE BIBLIOGRAPHIE</u>	52
<u>TABLE DES CARTES</u>	13
<u>TABLE DES MATIERES</u>	57

